

SEANCE DU 12 AVRIL 2016

PROCES-VERBAL

SEANCE N°03/2016

L'an 2016 le douze avril à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1 avril 2016 .

Nombre de membres en exercice : 76 titulaires – 23 suppléants

Présents ce jour : 60 Procurations : 10

Étaient présents :

Mme BESNARD Catherine , Mme BOETE Véronique , M. BOITEL Dominique , M. BOURGOIN Jean-Marie , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CANEVET Fabien , Mme CHARLET Delphine , M. COLLETTE Jean-Louis (suppléant M. COENT André), M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M. DRONIOU Paul , M. ANDRE Ismael (Suppléant M. DROUMAGUET Jean), M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , M. LE GUEN Didier (Suppléant Mme FICOT Nicole), Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , Mme HERVE Thérèse , Mme LE CORFEC Nicole (Suppléant M. JEGOU Jean-Claude), M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERVAON Patrice , M. RICHARD Nicolas (Suppléant M. LE BRAS Jean-François), M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean-François , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , Mme LE PLATINEC Denise , M LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. MORVAN Jean Pierre , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PIOLOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. VANGHENT François , M. WEISSE Philippe

Procurations :

Mme COSQUER Doudja à M. LE JEUNE Joël, M. HUNAUT Christian à M. ROBERT Eric, M. KERNEC Gérard à M. LE FUSTEC Christian, M. LAMANDÉ Jean Claude à Mme FEJEAN Claudine, M. LE BIHAN Paul à M. KERVAON Patrice, M. L'HOTELLIER Bertrand à M. TERRIEN Pierre, Mme MALEGOL Julie à M. OFFRET Maurice, Mme PAYET LE MEUR Guénaëlle à M. CANEVET Fabien, M. PEROCHE Michel à Mme PRAT-LE MOAL Michelle, Mme VIARD Danielle à M. EGAULT Gervais

Étaient absents excusés :

Mme ABRAHAM Gilberte, Mme LE GALL Linda, Mme LUCAS Catherine, M. MENOU Jean-Yves, M. PRIGENT François, M. ROBIN Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Riwal LE BERRE	Directeur adjoint des services techniques
Madame Bénédicte LE BREF	Directrice du service environnement
Madame Isabelle VASLET	Responsable du service finances
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Responsable du secrétariat général
Mademoiselle Sylvia DUVAL	Secrétariat général

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Monsieur le président informe l'assemblée des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 23 février, 8 et 22 mars 2016 :

• **23 FEVRIER 2016**

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Projet d'extension du pôle enfance jeunesse de Cavan : acquisition foncière / dépôt de permis de construire	UNANIMITE
2	Projet d'extension de la Maison de Développement de Cavan	UNANIMITE
3	Convention LTC-Haut Trégor	UNANIMITE
4	Projet d'extension de l'Espace Pascal - Demande de permis de construire et consultation d'entreprises	UNANIMITE
5	Projet Photonics Park - Demande de permis de construire pour la tour de fibrage	UNANIMITE
6	Contrat de station : portage du budget des actions par l'OTC	UNANIMITE
7	Terrain de jeu de l'innovation Gimty - OTC.	UNANIMITE
8	Acquisition d'un bâtiment industriel et ses terrains à la SCI Arguentel et à la SAS Société Rospezienne de Mécanique de Précision - route de Tréguier - Poul Bayer à Rospez 22300	UNANIMITE
9	Aides individuelles au classement des meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté	UNANIMITE
10	Marché de prestations de collecte en déchèteries	UNANIMITE
11	Signature du contrat de mixité sociale relatif à Perros-Guirec avec l'Etat et la commune	UNANIMITE
12	Avis sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de Trévou-Tréguignec	UNANIMITE
13	Adoption de la convention cadre 2016-2020 avec Foncier de Bretagne	UNANIMITE
14	Comité de BV du Léguer : Breizh bocage 2 - animation 2016	UNANIMITE
15	Demande de fonds de concours de la commune de Trébeurden pour l'acquisition d'un véhicule électrique	UNANIMITE
16	Convention de délégation de gestion des sites naturels littoraux propriétés de la commune de Trégastel, dans le cadre d'une mutualisation de compétences avec la commune de Perros-Guirec	UNANIMITE
17	Appel à projet de l'État : Fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local	UNANIMITE

• **8 MARS 2016**

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Kermaria-Sulard – Extension de l'Espace d'Activités de Briellec – Acquisition d'un terrain appartenant aux conjoints Le Gorec.	UNANIMITE
2	Avenant n°1 au marché pour la Mission de maîtrise d'oeuvre : travaux d'extension de la station d'épuration de Plestin- Les-Grèves.	UNANIMITE
3	Attribution du marché de travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP à Plouaret.	UNANIMITE

4	Marché d'acquisition de fourniture et livraison de produits chimiques pour les unités de traitement des eaux potables et usées de Lannion-Trégor Communauté.	UNANIMITE
5	Convention de prestations de service pour les communes – prestations de balayage par le Service Voirie de LTC.	UNANIMITE
6	Lutte contre les espèces exotiques invasives : proposition de stratégies d'action.	UNANIMITE
7	Fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour l'association Emeraude ID.	UNANIMITE
8	Ecole de Musique Communautaire : Conventions relatives aux manifestations culturelles dans les églises et chapelles.	UNANIMITE
9	Avenant 2016 à la convention de délégation des aides à la pierre.	UNANIMITE
10	Extension de la Maison de l'enfance (sur la commune de Cavan) – Demande de financements auprès du Conseil Régional de Bretagne (Contrat de Partenariat), du Conseil Départemental des Côtes d'Armor (contrat Départemental de Territoire) et de la CAF des Côtes d'Armor.	UNANIMITE

• **22 MARS 2016**

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Versement d'une indemnité de stage à Madame Julie RENAULT.	UNANIMITE
2	Versement d'une indemnité de stage à Mme Aminata FALL.	UNANIMITE
3	Convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de Bois Thomas au club d'aéromodélisme du Trégor.	UNANIMITE
4	Espace d'activités de Bel Air – Lannion/Ploulec'h : vente de terrain à Monsieur LE BON Dominique.	UNANIMITE
5	Aides individuelles au classement des meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	UNANIMITE
6	Convention de collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) avec les acteurs de la médecine libérale en déchèterie.	UNANIMITE
7	Convention de collecte des Déchets de Soins à Risques Infectieux (DASRI) par le Smitred.	UNANIMITE
8	Convention de reprise des cartouches d'encre en déchèterie par Emeraude Id.	UNANIMITE
9	Assainissement collectif : demande de subventions pour les contrôles des branchements et l'animation de mise en conformité.	UNANIMITE
10	Assainissement collectif : conventions de mise à disposition de service des Communes du Centre Trégor.	UNANIMITE
11	Assainissement collectif : lancement d'études d'incidences pour les stations de Trévou-Tréguignec, Saint-Michel-en-Grève, Ploumilliau et Trébeurden.	UNANIMITE
12	Acquisition de parcelles appartenant aux consorts LE BOURDONNEC – Réserve foncière LTC.	UNANIMITE
13	Comité de BV du Léguer : entretien de jeunes haies sur le BV du Léguer – année 2016.	UNANIMITE
14	Signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) CRESEB.	UNANIMITE
15	Comité de bassin versant du Léguer : travaux de restauration de la continuité écologique au niveau de 5 ouvrages sur le Léguer.	UNANIMITE

16	Assainissement collectif : convention avec la Communauté de Communes du Haut Trégor.	UNANIMITE
17	Demande de dérogation au repos dominical : société CESBRON.	UNANIMITE

Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven ; s'interroge sur la décision du bureau exécutif relative au projet d'extension de la Maison du développement et des services de Cavan, extension devant accueillir la mairie de Cavan. Il demande plus de précisions quant aux modalités de financement.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président ; explique que l'Agglomération, compte tenu de l'aménagement de bureaux à la place de la salle de réunion actuelle afin d'y installer des services, a prévu de réaliser une nouvelle salle de réunion. La mairie de Cavan étant de son côté confrontée à la difficulté de mise aux normes d'accessibilité du bâtiment existant et compte tenu de la possibilité de mutualisation de cette salle, a sollicité une extension complémentaire pour ses bureaux ainsi que pour la Poste. En contrepartie, la Mairie et la Poste s'engageront à verser un loyer, ce qui permettra de n'entraîner aucun coût supplémentaire pour LTC. Par ailleurs, il précise que ce projet doit pouvoir bénéficier d'aides financières.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ; s'interroge, d'une part sur le relevé de décisions du bureau exécutif du 23 février 2016, dans lequel il est question d'un appel à projet de l'État sur un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local, il demande donc s'il existe une liste de l'ensemble des projets de rénovation que l'agglomération va proposer. D'autre part, il fait remarquer que la décision n°12 du bureau exécutif du 22 mars 2016 relative à la préemption de terrains lui paraît contradictoire dans ces deux justifications : la première étant que cette zone serait en zone humide et devrait donc être protégée environnementalement et la deuxième raison étant qu'on voudrait y construire une rocade. Il demande donc une explication.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; informe que ladite partie de la zone située sur le tracé du projet de Rocade, projet inscrit dans le Projet de territoire communautaire, n'est pas classée en zone humide mais se situe dans une zone de protection de captage. Il ajoute qu'il s'agit d'une opportunité à ne pas laisser passer.

→ **Le conseil communautaire prend acte des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 23 février, 8 et 22 mars 2016.**

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du conseil communautaire en date du 16 juin 2015.

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT	OBJET
2016 LTC 2				
16-22	28/01/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société VOXPASS
16-23	01/02/2016	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société XANIS
16-24	03/02/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société BRET NET
16-25	03/02/2016	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mme BOETTI régisseur titulaire régie de recettes cautions: badges et locations barnums
16-26	03/02/2016	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mr Luning mandataire temporaire régie de recettes TILT à l'OT de la Lieue de Grève
16-27	09/02/2016	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société NEMESIS CONSEIL
16-28	09/02/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail commercial SAS JF CESBRON
16-29	09/02/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société ANTENNES BRETAGNE

				CONCEPT
16-30	22/02/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Avenant 1 (pour travaux supplémentaires - < 5%) relatif à la Construction d'un hôtel d'entreprises, « Bienvenue » à l'espace d'Activités Pégase à Lannion : Lot V.R.D
16-31	12/02/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société SOLVIT'NET
16-32	12/02/2016	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant cessation de fonctions de Mme Seddiki mandataire régie de recettes TILT à l'OT de Lannion
16-33	12/02/2016	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mr Josselin mandataire régie de recettes TILT à l'OT de Lannion
16-34	12/02/2016	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mr Luning mandataire temporaire régie de recettes TILT à l'OT de Lannion
16-35	12/02/2016	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté cessation fonctions Mr Le Maillot régisseur recettes TILT
16-36	12/02/2016	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté prolongation Mme Quiniou régisseur TILT jusqu'au 10 août 2016
16-37	12/02/2016	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté cessation fonctions Mme Ollivier mandataire suppléant régie de recettes Aquarium
16-38	12/02/2016	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mme Fothergill mandataire suppléant du 7 février au 30 avril 2016 régie recettes Aquarium
16-39	29/02/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Madame YAGNDOL SECCARINI
16-40	29/02/2016	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 Société CYCL'EAU INGENIERIE
16-41	29/02/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société LA RAFFIENRIE
16-42	29/02/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société ARMOR RH
16-43	29/02/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil Association POLE IMAGES ET RESEAUX
16-44	01/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°2 société DEL INGENIERIE
16-45	01/03/2016	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mr Morvan chauffeur Tilt du 29 février au 6 mars 2016
16-46	01/03/2016	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant prolongation nomination Mme Thomas suppléant régie de recettes et d'avances eau et assainissement
16-47	01/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil Société CCB CREATION
16-48	02/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Monsieur SALLOU
16-49	03/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Société KITAY
16-50	03/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°4 SISA CAVAN
16-51	03/03/2016	Economie	L L'HOSTIS	Bail soumis au Code Civil Madame KERVADEC
16-52	03/03/2016	Economie	L L'HOSTIS	Bail soumis au Code Civil Objectif Autonomie
16-53	10/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société CPYM
16-54	15/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°2 société ALCATEL-LUCENT INTERNATIONAL
16-55	15/03/2016	Economie	L L'HOSTIS	Bail soumis au Code Civil Société DIGIVOC
16-56	16/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société DYNAMOCEAN
16-57	16/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société SEAVOG
16-58	17/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°3 Société XURA
16-59	17/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°3 Société RADIO FREQUENCY SYSTEMS France
16-60	22/03/2016	Economie	L L'HOSTIS	Bail soumis au Code Civil Société BSC CONCEPT
16-61	22/03/2016	Economie	L L'HOSTIS	Bail d'immeuble Association AMISEP
16-62	22/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société OXXIUS
16-63	22/03/2016	Economie	L L'HOSTIS	Bail dérogatoire société CVPF
16-64	22/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société CRISTALENS
16-65	22/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°2 société XEROX
16-66	22/03/2016	Economie	L L'HOSTIS	Bail d'immeuble Association KER UHEL CONTACTS
16-67	24/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail commercial SOCIETE ROSPEZIENNE DE

				MECANIQUE DE PRECISION
16-68	08/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	MS09: Révision de zonage d'assainissement de TREBEURDEN / Titulaire : DCI
16-69	19/02/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Impression du magazine Mon Agglo / Titulaire : ROTO ARMOR
16-70	12/02/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission de contrôle technique relative à l'extension d'un bâtiment industriel – 9 Rue Blaise Pascal à Lannion / Titulaire : SBC
16-71	15/02/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission de SPS relative à l'extension d'un bâtiment industriel – 9 Rue Blaise Pascal à Lannion / Titulaire : TPFI
16-72	16/02/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Animation des actions agricoles / Titulaire : AGRICULTURE & TERRITOIRE CHAMBRE D'AGRI
16-73	02/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Marchés à bons de commande, multi attributaires, pour les prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement pour les services de Lannion-Trégor Communauté – Lot 1a: Marché de curage des réseaux, des postes de relèvement et autres ouvrages – Secteur Nord – Service Eau et Assainissement / Titulaires : Vidanges ROPARS + LE ROUX
16-74	02/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Marchés à bons de commande, multiattributaires, pour les prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement pour les services de Lannion-Trégor Communauté – Lot 1b : Marché de curage des réseaux, des postes de relèvement et autres ouvrages – Secteur Sud – Service Eau et Assainissement / Titulaires : MINEC + ASSAINISSEMENT 22
16-75	02/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Marchés à bons de commande pour les prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement pour les services de Lannion-Trégor Communauté Lot 2 : Marché d'entretien des ouvrages d'assainissement – Autres Services de L.T.C / Titulaire : SANITRA FOURRIER
16-76	04/01/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission de contrôle technique relative à l'extension du pôle EJ de Cavan / Titulaire : BUREAU VERITAS
16-77	01/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement de l'Espace Vie étudiante à l'IUT de Lannion - Lot n°1 / Titulaire : LACHIVER
16-78	01/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement de l'Espace Vie étudiante à l'IUT de Lannion - Lot n°2 / Titulaire : SIB
16-79	01/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement de l'Espace Vie étudiante à l'IUT de Lannion - Lot n°3 / Titulaire : DENIEL
16-80	01/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement de l'Espace Vie étudiante à l'IUT de Lannion - Lot n°4 / Titulaire : RAUB MIROITERIE
16-81	01/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement de l'Espace Vie étudiante à l'IUT de Lannion - Lot n°5 / Titulaire : Y. RIVOUAL
16-82	01/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement de l'Espace Vie étudiante à l'IUT de Lannion - Lot n°6 / Titulaire : SPO
16-83	01/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement de l'Espace Vie étudiante à l'IUT de Lannion - Lot n°7 / Titulaire : SARPIC
16-84	01/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement de l'Espace Vie étudiante à l'IUT de Lannion - Lot n°8 / Titulaire : EIFFAGE ENERGIE
16-85	01/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement de l'Espace Vie étudiante à l'IUT de Lannion - Lot n°9 / Titulaire : LE BIHAN D
16-86	24/02/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché subséquent n°1: Supports de communication pour l'Aquarium 2016 / Titulaire : ROUDENN GRAFIK
16-87	24/02/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché subséquent n°3: Impression Lettre Environnement "J'agis pour l'environnement" / Titulaire : PUBLI TREGOR

16-88	24/02/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché subséquent n°4: impression "Semaine pour les alternatives aux pesticides" / Titulaire : IMPRESSIONS
16-89	07/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché subséquent n°2: impression "Les espaces naturels s'animent" / Titulaire : Roudenn grafik
16-90	22/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché à bons de commande pour les prestations d'entretien des espaces verts communautaires Lot n°1 : Tontes / tailles et désherbage sur le pôle de Plestin-les-Grèves – Divers Sites. / Titulaire : ANR SERVICES
16-91	22/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché à bons de commande pour les prestations d'entretien des espaces verts communautaires Lot n°3 : Tontes / tailles et désherbage sur le pôle de Lannion – Sites d'assainissement et d'eau potable. / Titulaire : ANR SERVICES
16-92	22/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché à bons de commande pour les prestations d'entretien des espaces verts communautaires Lot n°4 : Tontes / tailles et désherbage sur le pôle de Perros-Guirec – Divers sites hors Pôle Phoenix. / Titulaire : AMISEP
16-93	22/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché à bons de commande pour les prestations d'entretien des espaces verts communautaires Lot n°5 : Tontes / tailles et désherbage sur le pôle de Cavan – Divers sites hors jardin du Poulloguer. / Titulaire : LE STEPHAN
16-94	22/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché à bons de commande pour les prestations d'entretien des espaces verts communautaires Lot n°6 : Tontes / tailles et désherbage sur le pôle de Cavan – Jardin du Poulloguer. / Titulaire : AMISEP KERLANN
16-95	22/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché à bons de commande pour les prestations d'entretien des espaces verts communautaires Lot n°7 : Tontes / tailles et désherbage sur le pôle de Plouaret – Divers Sites. / Titulaire : A CHACUN SON JARDIN
16-96	22/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché à bons de commande pour les prestations d'entretien des espaces verts communautaires Lot n°8 : Elagage / abattage d'arbres sur l'ensemble du territoire de LTC – Divers Sites. / Titulaire : ROCHELLE
16-97	22/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché à bons de commande pour les prestations d'entretien des espaces verts communautaires Lot n°9 : fauche avec ramassage sur zones sensibles sur l'ensemble du territoire de LTC - Terrains à moindre portance (ex. lagunes d'assainissement et fonds de vallons humides). / Titulaire : ERIC PHILIPPE
16-98	16/03/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission d'assistance technique et validation de l'autosurveillance pour les unités de traitement des eaux usées de Lannion-Trégor Communauté / Titulaire : SATESE
16-99	01/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission SPS relative à l'extension du pôle EJ de Cavan / Titulaire : TPFI
16-100	01/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Contrat de maintenance pour la maintenance des bornes et coffrets de recharge pour véhicules électriques - Lannion Trégor Communauté / Titulaire : VINCI
16-101	30/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°2 société YENISTA OPTICS
16-102	22/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Avenant 1 (pour travaux supplémentaires - < 5%) relatif à: Travaux relatifs à l'aménagement d'un immeuble locatif industriel à Rospez LOT N°4
16-103	22/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Avenant 1 (pour travaux supplémentaires - < 5%) relatif à: Travaux relatifs à l'aménagement d'un immeuble locatif industriel à Rospez LOT N°9

16-104	22/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Avenant 1 (pour travaux supplémentaires - < 5%) relatif à :Travaux relatifs à l'aménagement d'un immeuble locatif industriel à Rospez LOT N°10
16-105	22/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Avenant 1 (pour travaux supplémentaires - < 5%) relatif à :Travaux relatifs à l'aménagement d'un immeuble locatif industriel à Rospez LOT N°11
16-106	30/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°2 société QUANTEL
16-107	31/03/2016	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société AUTICIEL
16-108	31/03/2016	Finances	MC HENRY	Arrêté portant réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 968 750€ Régie Autonome Assainissement Collectif Livret A Marge : 0,75% durée : 40 ans CDC Enveloppe "Prêts croissance verte"
16-109	31/03/2016	Finances	MC HENRY	Arrêté portant mise en place d'une ligne de trésorerie de 5 000 000€ Budget Principal Durée : 12 mois EUF 1 mois Marge : 0.70% - Commission de confirmation 0,10% du montant de la ligne - Forfait de gestion : 1 500€

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes-rendus des conseils communautaires des 10 novembre 2015, 15 décembre 2015 et 9 février 2016.

➤ Adoptés à l'unanimité

Monsieur le président propose à l'assemblée d'étudier, en fin de séance, les questions diverses suivantes :

Refinancement des emprunts structurés – Régie Autonome Assainissement Collectif :

1. Autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec la CAFFIL/SFIL.
2. Approbation du projet de convention entre LTC et l'État pour l'octroi de l'aide du Fonds de soutien de sortie des trois emprunts toxiques détenus auprès de la CAFFIL/SFIL.

> Approbation de l'assemblée pour examiner ces questions diverses en fin de séances.

➤ **Arrivée de A. HAMON**

SOMMAIRE

COMMISSION 6 : SPORT, CULTURE, EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET SERVICES.....	10
1 Enseignement de la musique: tarifs et participations financières pour l'intervention des dumistes au premier semestre 2016.....	10
2 Subventions exceptionnelles à des manifestations sportives et culturelles.....	13
3 Aquarium Marin de Trégastel : tarifs de la boutique.....	16
COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT D'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE.....	16
4 Engagement dans la démarche Cit'ergie, outil de pilotage et de labellisation de la politique énergie-climat de LTC.....	16
5 Portage des projets de chaudières et réseaux de chaleur bois-énergie par LTC.....	18
6 Travaux bocagers 2016-2017 sur la Lieue de Grève et le Douron costarmoricain.....	21
COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER, URBANISME ET DÉPLACEMENTS.....	23
7 Billettique : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (avec Morlaix Communauté) ;.....	23
8 Schéma Directeur d'Accessibilité Transports de LTC.....	24
9 Tarifs Transports.....	26
COMMISSION 3 : EAU, ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE.....	32
10 Assainissement collectif : versement d'une compensation pour les impayés 2015 des redevances "modernisation" et "pollution" à la Ville de Lannion.....	32
COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE FORMATION ET INNOVATION.....	33
11 Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente de terrain à la SAS CHESTALAIN. .	33
12 Espace d'activités de Penn An Neizh Pig à Trédrez-Locquémeau : vente de terrain à la SCI CALYPSO.....	34
13 Financement de contrats doctoraux 2016.....	35
14 Entente touristique Trégor-Côte de Granit Rose :.....	37
validation du plan d'actions 2016.....	37
COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....	40
15 Approbation du Pacte Financier et Fiscal.....	40
16 Approbation du nouveau Guide des Aides Financières de Lannion-Trégor Communauté.....	47
17 Approbation du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020.....	49
18 modification du tableau des effectifs.....	51
19 tableau des effectifs du SPIC Assainissement Collectif.....	55
20 Désignation d'un(e) représentant(e) communautaire titulaire à la Commission Communale des taxis.....	56
21 Adhésion de la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux au Syndicat mixte du SCoT.....	57
QUESTIONS DIVERSES.....	58
22 Approbation du projet de convention entre LTC et l'Etat pour l'octroi de l'aide du Fonds de soutien de sortie des trois emprunts toxiques détenus auprès de la CAFFIL/SFIL.....	58
23 Autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec la CAFFIL/SFIL.....	62
INFORMATION.....	65

ORDRE DU JOUR

COMMISSION 6 : Sport, culture, Equipements structurants et services

1 Enseignement de la musique: tarifs et participations financières pour l'intervention des dumistes au premier semestre 2016

Rapporteur : Delphine CHARLET

VU Le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n° 3 Vivre solidaires, Objectif 3.5 : Développer les différentes formes de pratiques culturelles et sportives.

CONSIDERANT L'avis favorable du bureau exécutif du 22 mars 2016

Contexte :

Depuis le 1er janvier 2016, les communes ont transféré à Lannion-Trégor Communauté la compétence « Enseignement de la musique ». Cela va se traduire par la mise en œuvre d'un projet communautaire qui se décline en 3 axes :

- Une offre d'initiation et d'enseignement musical (cycle 1) territorialisée, proposée par les six écoles de musique associatives présentes sur le territoire
- Une offre d'enseignement musical de perfectionnement dans un conservatoire à rayonnement intercommunal : l'Ecole de Musique Communautaire du Trégor (EMCT)
- Une offre d'éducation artistique et culturelle par l'intervention de Dumistes dans les écoles ou dans le cadre des TAP dans toutes les communes de LTC.

La mise en place de ce projet est en cours, avec pour objectif d'être opérationnel à la rentrée scolaire 2016-2017: conventionnement avec les communes pour les locaux mis à disposition des associations, conventions d'objectifs avec les associations, organisation de l'offre sur le secteur de Plouaret, organisation des inscriptions, détermination des tarifs,

Concernant l'intervention de dumistes dans les écoles, afin de permettre l'accès au plus grand nombre aux pratiques musicales, l'Ecole de Musique Communautaire du Trégor proposera, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016, des actions de découverte et d'initiation pour l'ensemble des élèves du territoire. Cette offre sera étendue aux écoles privées, sous réserve d'avoir défini le cadre juridique, notamment entre les communes et les structures faisant l'objet d'un contrat d'association.

Le volume d'interventions pris en charge par LTC sera calculé sur la base du nombre de classes de CE2, CM1, CM2 et d'un nombre de 10 heures d'intervention par classe. Ce volume d'heures pourra être réparti sur l'ensemble des classes en fonction des projets des écoles ou du souhait des communes. Au-delà de ce volume horaire, un tarif sera défini pour les heures de dumistes réalisées à la demande des communes. Il pourra être revu chaque année par le Conseil communautaire.

Pour dimensionner l'équipe de dumistes, les communes sont sollicitées pour faire connaître, en fonction des projets éducatifs des enseignants, les interventions attendues pour l'année scolaire 2016-2017 sur le temps scolaire, et éventuellement sur le temps périscolaire.

Intervention des dumistes au premier semestre 2016

Pour le premier semestre de janvier à juin 2016, il a été décidé de poursuivre à l'identique les activités engagées par l'ex-SIVU pour l'année scolaire 2015/2016.

Pour les heures d'intervention dépassant le volume de 10 h par classe de CE2, CM1, CM2 réalisées à la demande des communes, une participation financière sera demandée.

La présente délibération vise à déterminer cette participation financière pour la période allant de janvier à septembre 2016.

- Pour les communes de l'ex-SIVU de l'Ecole de Musique du Trégor

Trois dumistes interviennent dans les écoles des trois communes de Lannion, Perros-Guirec et Saint-Quay Perros, correspondant à 2,25 ETP (1 ETP = 20 heures x 34 semaines = 680 h, soit au total 1530 heures de dumistes).

La Ville de Lannion prend en charge 30 % de ce volume pour des interventions à la Maison des jeunes, dans les centres de loisirs et les crèches municipales.

Le reste des heures est réalisé dans les écoles des trois communes et financé par celles-ci selon une règle de répartition basée sur le nombre d'élèves dans les écoles publiques de la commune (pour 60 %) et sur le potentiel fiscal (pour 40 %), une fois déduite la subvention du Conseil départemental.

Il est proposé de maintenir l'utilisation de ces critères pour calculer la participation des trois communes de janvier à juin 2016:

Charges de personnel :

Montant total pour les 2,25 ETP s'élève en 2015 à	106 025 €
Soit un coût horaire de (106 025 € / 1530 heures) :	69,30 €/heure
Charges à répartir entre les trois communes :	69 476 €

(c'est à dire 106 025 € diminués des 29 799 € pris en charge par la ville de Lannion pour l'intervention dans ses structures et diminués des 6 750 € de subvention du Conseil départemental)

Estimation de la part prise en charge par LTC et par les communes pour le premier semestre 2016						
L'année scolaire comprend 34 semaines, dont 12 au 1 ^{er} trimestre (septembre-décembre 2015) et 22 au 2 ^e et 3 ^e trimestres (janvier à juin 2016)						
	Participation annuelle (convention syndicat) en €	Participation Janvier à juin 2016 (22 /34 e) en €	Nombre de classes 2015-2016	Nombre d'heures de dumiste (10 h/classe)	Montant pris en charge part LTC (69,30 €/heure) en €	Montant pris en charge par les communes, en €
Lannion	50 802	32 872	26	260	18 018	14 854
Perros-Guirec	15 608	10 099	7	70	4 851	5 248
Saint-Quay-Perros	3 065	1 983	2	20	1 386	597
Total EMT	69 475	44 954	35	350	24 255	20 699
en %		100%			54%	46%

- Pour les communes bénéficiant des interventions du dumiste de RADOMISOL

L'association RADOMISOL emploie une intervenante dumiste pour 0,40 ETP (0,35 ETP sur le temps scolaire et 0,05 ETP sur les TAP), selon un volume d'heures prévisionnel pour l'année scolaire en cours réparti entre Trégastel (40 h), Pleumeur-Bodou (30 h), Trébeurden (60 h), Louannec (60 h) et Ploubezre (50 h).

Pour 2016, l'association facture les interventions de son dumiste 42 € par heure.

Il est proposé que Lannion-Trégor Communauté prenne à sa charge ce tarif horaire un volume d'heures d'intervention du dumiste de Radomisol sur la base de 10 heures par classes de CE2/Cm1/Cm2 des écoles publiques, c'est-à-dire : Louannec : 40h; Pleumeur-Bodou : 30h; Trébeurden : 30h; Trégastel : 50h.

Les interventions au-delà de ces volumes seront payées directement par les communes auprès de l'association.

Madame Hélène SABLON, conseillère communautaire de Plestin-Les-Grèves ; signale qu'une réunion avec les associations avait été programmée, qu'elle a été reportée mais qu'aucune nouvelle date n'a été communiquée.

Madame Delphine CHARLET, Vice-Présidente ; informe que cette réunion a été simplement reportée au dernier moment en raison d'un événement extérieur empêchant l'agent en charge du dossier d'être présent. Elle confirme qu'une nouvelle date doit être fixée.

Monsieur Marcel PRAT, conseiller communautaire de Ploumilliau ; s'agissant des écoles privées, il demande des précisions quant aux nombres d'heures d'interventions possibles par niveau de classe.

Madame Delphine CHARLET, Vice-Présidente ; répond que pour estimer l'enveloppe, le choix s'est porté sur un nombre d'heures par enfant, soit 10 heures.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :**

- VALIDER** les modalités de prise en charge financière par les communes des interventions des dumistes réalisées dans les écoles primaires publiques au cours du premier semestre 2016, au-delà d'un volume de 10 heures par classe de CE2, CM1, CM2 telles que définies ci-dessus, c'est à dire:
- pour l'intervention des dumistes de l'école de musique communautaire sur les communes de l'ex-SIVU de l'EMT:
Lannion: 14 854 €, Perros-Guirec: 5248 €, Saint-Quay Perros: 597 €
 - pour les interventions du dumiste de RADOMISOL sur les communes de Trégastel, Pleumeur-Bodou, Trébeurden, Louannec et Ploubezre: 42 €/heure.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 / budget Enseignement de la musique/article 74741 / fonction 311

2 Subventions exceptionnelles à des manifestations sportives et culturelles

Rapporteur : Delphine CHARLET

- VU** Le code général des collectivités territoriales
- VU** La délibération du conseil communautaire du 9 février 2016 approuvant une ligne budgétaire de 33 400 Euros en provision pour des subventions exceptionnelles afin de soutenir des manifestations culturelles et sportives
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n° 3 Vivre solidaires, Objectif 3.5 : Développer les différentes formes de pratiques culturelles et sportives.
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 6 en date du 9 mars 2016

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions de FONCTIONNEMENT :

Association	Manifestations culturelles	Montant total de l'opération	Montant des Subventions
TY AN HOLL	Circuit des chapelles	69 200 €	3 000 €
TY ARZOURIEN	Randonnée des artistes	7 570 €	1 000 €
SCORFEL	Festival SCORFEL	11 735 €	1 000 €
DANS TREGER	20 ans du festival Dans Treger	10 000 €	500 €
CHAUSSE TES TONGS	Festival d'hiver	37 015 €	5 000 €
SON AR MEIN	Petit festival de musiques en Trégor	103 270 €	1 500 €
LES AMIS DE VOCE HUMANA	9ème édition du festival	53 000 €	3 500 €
	Manifestations sportives		
Lannion-Triathlon	Triathlon Côte de Granit Rose	28 310 €	1 000 €
TOTAL Manifestations "culture" et "sport"			16 500 €

Pour information, le Conseil Communautaire du 9 février 2016 a déjà voté des subventions pour les manifestations culturelles et sportives suivantes:

- Festival Courtoujours - I SOMNAMBULI : 3 000 €
- TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE 2016 : 18 000 €
- LA PIERRE LE BIGAUT : 5 000 €

Subventions d'INVESTISSEMENT :

Demandeur	Nature d'investissement	Montant total de l'opération	Montant des Subventions
TRIAGOZ MOTO CLUB	Travaux de mise aux normes du circuit afin de renouveler son homologation par la fédération française de moto cyclisme. (Commune de Plounérin)	52 900 € dont 15 000€ d'investissements	7 500 €
TOTAL			7 500 €

Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Vice-président ; ajoute qu'une aide à hauteur de 50 % des investissements est prévue pour les travaux de mise aux normes du circuit Triagoz Moto Club à Plounérin afin de renouveler son homologation par la Fédération Française de moto cyclisme.

Monsieur Marcel PRAT, conseiller communautaire de Ploumilliau ; souhaite savoir si la demande de subvention déposée par l'association des « Archers du Trégor » a été étudiée.

Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Vice-Président ; indique que s'agissant de cette manifestation, l'agglomération prendra en charge le transports des participants.

Monsieur Patrick L'HEREEC, conseiller communautaire de Plounérin ; explique que le circuit de moto-cross de Plounérin existe depuis 20 ans et que sans l'homologation qui doit intervenir fin avril, il risque de disparaître. Il tient à souligner qu'il s'agit du seul circuit de sports mécaniques présent sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

ACCEPTER Les subventions exceptionnelles détaillées ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 / budget principal/ article 6743 / fonction 33

➤ **Arrivée de Paul LE BIHAN**

3 Aquarium Marin de Trégastel : tarifs de la boutique

Rapporteur : Pierrick ROUSSELOT

CONSIDERANT Les tarifs suivants, présentés dans le document ci-joint.

CONSIDERANT que le chiffre d'affaires de la boutique réalisé en 2015 s'élève à 67 625 Euros.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER les tarifs tels que proposés pour la boutique de l'Aquarium Marin de Trégastel

AUTORISER L'application de ces tarifs à partir du 15 avril 2016

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 5 : Economie agricole, aménagement d'espace rural, environnement et énergie

4 Engagement dans la démarche Cit'ergie, outil de pilotage et de labellisation de la politique énergie-climat de LTC

Rapporteur : Christian LE FUSTEC

CONSIDERANT l'engagement de Lannion-Trégor Communauté dans la transition énergétique, tel que l'affirme le Projet de Territoire 2015-2020 et la volonté de renforcer la stratégie locale à travers le nouveau Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2016-2020.

CONSIDERANT la validation du diagnostic, des orientations et des objectifs stratégiques du nouveau Plan Climat-Air-Energie Territorial par délibération du 29 septembre 2015.

Le plan d'action est en cours d'élaboration, de manière coordonnée avec le Programme Local de l'Habitat et le Plan de déplacements. Les objectifs contribueront aux objectifs nationaux de la nouvelle loi de transition énergétique à travers 4 finalités : la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES du territoire ; l'augmentation de la production locale d'énergie, en recherchant l'adéquation entre production et consommation d'énergie ; l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

CONSIDERANT que Lannion-Trégor Communauté souhaite renforcer sa politique énergie-climat en utilisant la démarche Cit'ergie. Pour LTC, s'engager dans cette démarche permettra d'avoir un cadre structurant en appui du PCAET pour se situer, connaître les marges de progrès, valoriser les avancées et afficher des résultats.

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (EEA), qui compte à ce jour plus

de 1200 collectivités participantes en Europe. En Bretagne, Lorient Agglomération, la Ville de Lorient, Brest Métropole, Rennes Métropole et Morlaix Communauté sont en démarche Cit'ergie.

Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans la qualité du management de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique énergie-climat de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat (stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines) et sur les résultats obtenus.

Avec le label Cit'ergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de CO2 associées :

- le développement territorial,
- le patrimoine,
- l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la communication et les coopérations.

La démarche Cit'ergie va conforter celle déjà engagée avec le PCAET en aidant la collectivité à :

- évaluer la performance du management de sa politique énergie-climat,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration,
- mesurer les progrès accomplis,
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, Lannion-Trégor Communauté s'engage à :

- élaborer un plan d'action énergie-climat, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie par l'ADEME,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par le service en charge de la coordination du PCAET.

CONSIDERANT le coût prévisionnel sur 4 ans de l'accompagnement par un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 40 jours, soit environ 35 000 € HT, subventionné à 50 % par l'ADEME.

CONSIDERANT le projet de fusion au 1er janvier 2017 des trois Communautés : Lannion-Trégor Communauté, Communauté de Communes du Haut Trégor et Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, et l'élaboration du PCAET à l'échelle de ce nouveau périmètre, en cohérence avec le PLH et le Plan de déplacements, la démarche Cit'ergie sera synchronisée avec la démarche PCAET et donc élaborée, dès 2016, à l'échelle du futur périmètre.

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 30 juin 2015 (défi 4, objectifs 4.1 Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition énergétique et 4.2 Développer l'utilisation des sources d'énergie renouvelable) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 « Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie » en date du 14 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER le lancement de la démarche de labellisation Cit'ergie

AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

SOLLICITER la subvention de l'ADEME pour le financement de l'accompagnement sur 4 ans par un conseiller Cit'ergie à hauteur de 50 % des dépenses, évaluées à 35 000 euros HT

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 – Budget principal - Fonction 830 (CLIMAT) – article 617

5 Portage des projets de chaudières et réseaux de chaleur bois-énergie par LTC

Rapporteur : *Christian LE FUSTEC*

VU L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté, l'article 6 définissant les compétences optionnelles en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, le paragraphe 2.2 prévoyant la « construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire »

VU La délibération du Conseil Communautaire, en date du 05 Mai 2015, concernant le schéma de développement de la filière bois énergie, qui prévoit le portage de réseaux de chaleur bois énergie par Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 8 octobre 2013, action 4.3 « Installer des solutions de chauffage bois-énergie (chaudières automatiques et réseaux de chaleur) dans les équipements des collectivités et des autres acteurs (bailleurs sociaux, entreprises,...) » ;

CONSIDERANT Qu'on entend par réseau de chaleur la distribution de chaleur à au moins deux abonnés différents ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°4 « Préserver l'environnement » ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°5 Economie agricole, Aménagement de l'espace rural, Environnement et énergie en date du 14/03/2016 ;

Portage des projets de réseaux de chaleur bois énergie par LTC

Les projets de réseaux de chaleur sur le territoire de LTC sont conséquents et il est possible pour LTC d'être un acteur structurant en développant ses compétences de manière progressive.

Le portage des projets de réseau de chaleur bois énergie, bien que pertinent d'un point de vue économique, nécessite un montage souple. Dès lors, il est envisageable d'avoir une montée en compétences par étape :

A1ère étape : mise en place d'une régie qui permet à LTC d'exercer sa compétence d'autorité organisatrice dans le cadre actuel sur des projets d'intérêt communautaire.

B2ème étape (facultatif) : transformation de la régie en Société Publique Locale (SPL) lorsque le portefeuille de projets est suffisant. Cette évolution permet d'associer les communes à la gestion de ce service en tant qu'actionnaires de la SPL.

C3ème étape (facultatif) : les communes transfèrent leur compétence « réseau de chaleur » à la SPL. LTC joue alors un rôle structurant dans le développement des réseaux de chaleur sur son territoire et récupère notamment les régies communales en les intégrant à la SPL. Une tarification homogène sur l'ensemble du territoire peut être envisagée.

Le succès de cette stratégie de structuration progressive repose sur un partenariat étroit avec les collectivités locales pouvant porter des réseaux de chaleur bois énergie, à savoir : les communes et le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « réseaux de chaleur – bois énergie »

Pourront être déclarés d'intérêt communautaire :

- Les réseaux de chaleur – bois énergie à créer ou créés, approvisionnés à plus de 50% par du bois-énergie.

OU

- Les réseaux de chaleur à créer dans les zones d'aménagement concerté et celles d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre ; souhaite savoir si ce tarif de l'énergie sera homogénéisé ou défini en fonction du projet.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que, dans un premier temps, le tarif sera défini en fonction du projet mais qu'une convergence serait possible par la suite si ce type de projet venait à se développer.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h ; s'interroge sur la Société Publique Locale (SPL) et notamment sur le spectre des actionnaires possibles dans ce type de société.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; informe qu'il s'agit de 100 % de financement public sous la forme d'une société (SPL), c'est à dire d'un portage public avec la possibilité d'y associer les communes intéressées par le projet.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-Président ; précise que le tarif applicable à ce type de projet correspond au tarif de l'énergie bois.

Monsieur Marcel PRAT, conseiller communautaire de Ploumilliau ; demande s'il y a une liste connue de projets d'intérêt communautaire dans ce domaine.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-Président ; indique qu'il faut d'abord voter cette délibération pour pouvoir déterminer quels sont les projets d'intérêt communautaire.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; précise que le portage de ces projets débutera en régie communautaire, ce qui permet plus de souplesse. Il ajoute que tous les projets sont les bienvenus.

Madame Annie BRAS-DENIS, conseillère communautaire de Plouaret ; s'étonne de ne pas retrouver dans la liste des réseaux de chaleur à créer, les établissements scolaires ou encore les établissements d'hébergements de personnes âgées.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que ce sont des établissements publics qui doivent s'inscrire dans cette liste de projets.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-Président ; précise que, pour créer un réseau de chaleur, il faut au minimum deux clients distincts desservis par ce réseau.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; indique qu'il faut ajouter « tous les équipements publics ».

Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, conseiller communautaire de Tonquédec ; fait savoir que la commune de Tonquédec a déposé une demande pour son école et sa salle des fêtes et s'interroge sur la manière dont sera considérée cette demande.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que l'acceptation sera large car il est nécessaire de favoriser ce type de projet.

Monsieur Alain FAIVRE, Vice-Président ; indique que l'étude faite sur l'ensemble de la commune de Trébeurden intègre tous les équipements de types EHPAD, écoles ou encore salles des sports.

Monsieur Christophe ROPARTZ, conseiller communautaire de Saint-Michel-En-Grève ; demande si le territoire serait en capacité de fournir assez de bois en cas de développement des chaudières et réseaux de chaleurs bois-énergie sur l'ensemble des communes.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; informe qu'actuellement, la consommation de bois s'élève à 3000m³ par an pour une capacité de production de 50 000m³.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-Président ; ajoute qu'il est très important d'avoir une gestion raisonnée et durable de cette ressource en bois.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

- VALIDER** le portage des réseaux de chaleur bois énergie tel que décrit ci-dessus.
- VALIDER** la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « réseaux de chaleur – bois énergie » telle que décrite ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

6 Travaux bocagers 2016-2017 sur la Lieue de Grève et le Douron costarmoricain

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

Le Comité des bassins versants de la Lieue de Grève mène un programme d'actions en faveur du bocage depuis 2004. En 2015, il a élaboré une stratégie bocagère pour la période 2015-2020 pour les bassins versants de la Lieue de Grève et du Douron costarmoricain déclinée en 7 objectifs répondant à 3 enjeux de territoire.

ENJEU 1. PRESERVER UN PAYSAGE DE BOCAGE SANS LE FIGER

Obj 1. Construire le bocage

Obj 2. Accompagner les restructurations foncières

ENJEU 2. FAVORISER LA BONNE GESTION DES ARBRES ET DES ARBUSTES

Obj 1. Favoriser le développement des jeunes plantations

Obj 2. Favoriser les bonnes pratiques de gestion des haies

Obj 3. Participer au développement d'une filière « bois de bocage durable » citoyenne

ENJEU 3. MOBILISER AUTOUR DU BOCAGE

Obj 1. Parler du bocage sur la Lieue de Grève

Obj 2. S'adresser au citoyen de demain

Le programme régional Breizh Bocage 2 permet de financer la mise en œuvre de cette stratégie.

Pour mener à bien l'enjeu 1, « Préserver un paysage de bocage sans le figer », le Comité mène chaque année un programme de travaux bocagers, comprenant principalement la création de talus, la réfection de talus dégradés, la plantation de haies et le regarni de haies dégradées. Le montant estimatif et le plan de financement de l'opération pour l'hiver 2016/2017 est repris ci-dessous.

Type	Quantité	Unité	PU moyen (€ HT)	Montant prévisionnel
Talus	12000	ml	2,5	30 000 €
TP Divers (1)	1	fft	2000	2 000 €
Plantation (fourniture et pose)	6500	plants	2,1	13 650 €
Entretien des plantations	10000	ml	0,6	6 000 €

HT	51 650 €
TVA 20%	10 330 €
TTC	61 980 €

Financement 80% (2)	49 584 €
Auto Financement	12 396 €

(1) TP Divers : préparation de chantier et travaux hydrauliques en lien avec les travaux bocagers / (2) Répartition non connue. Financeurs : Union Européenne (FEADER), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 30/06/2015, Défi 4 « Préserver l'environnement »
- Chantier n°11 « Engager le territoire dans la transition énergétique » - Chantier n°13 « Préserver les ressources et les milieux naturels » - Chantier n°14 « Développer l'activité agricole » ;

CONSIDERANT la stratégie bocagère de la Lieue de Grève et du Douron costarmoricain 2015 – 2020 adoptée le 17/03/2015 ;

CONSIDERANT Le montant estimatif de l'opération et le plan de financement prévisionnel ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°5 «*Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie* » en date du 14/03/2016.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès des partenaires financiers selon le plan de financement prévisionnel.

ACCEPTER Le programme de travaux bocagers et le montant qui lui est alloué.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 / budget principal / article 61521 / fonction832 - BLG

COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements

7 Billettique : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (avec Morlaix Communauté) ;

Rapporteur : Bernadette CORVISIER

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

VU l'article 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT Le plan de déplacements 2016-2020 de LTC en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT Le développement important au niveau national et régional des systèmes de billettique et notamment du support Korrigo (la carte bretonne des déplacements et des services) ainsi que leur interopérabilité ;

CONSIDERANT L'intérêt de ces solutions comme aide à l'exploitation et services à l'utilisateur ;

CONSIDERANT La volonté exprimée par Morlaix Communauté à LTC en février 2016 d'engager une étude d'opportunité et de faisabilité d'un système billettique pour son réseau ;

CONSIDERANT L'actuelle gestion commune de la ligne 30 par LTC et Morlaix Communauté ;

CONSIDERANT Les économies potentiellement générées par la création d'un groupement de commande pour l'étude puis la mise en place de ces solutions ;

CONSIDERANT Que le coût de cette étude est estimé à environ 80 000 € HT, dont la moitié serait supportée par LTC ;

Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire de Ploubezre ; s'interroge sur le coût de ce projet, d'un montant de 80 000€, dont la moitié serait supportée par la communauté, plus particulièrement, sur le temps estimatif nécessaire pour atteindre 40 000€ de vente de tickets de bus.

Madame Bernadette CORVISIER, conseillère déléguée ; fait savoir que le principe de la carte Korrigo est de pouvoir regrouper plusieurs services, c'est à dire que l'utilisateur pourra charger sur ce même support, ses tickets de transports, de piscine ou encore de restauration scolaire.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ; pense que ce projet ne deviendra intéressant que le jour où l'ensemble des services cités pourront être intégrés dans la carte.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h : demande si le coût de mise en place et de gestion au quotidien de ces nouvelles dispositions a été évalué. Il donne l'exemple de Vitré Communauté qui a mis en place la gratuité des transports, et qui devait, par ailleurs, transmettre l'ensemble de ses données chiffrées sur la pertinence de cette gratuité. Il souhaite qu'un groupe de travail puisse être créé afin de travailler sur cette question à l'échelle du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'il faut donner suite à cette rencontre avec Vitré communauté. Il explique que le coût de cette gratuité est pris en charge par la Ville de Vitré, sous la forme d'une attribution de compensation, et par les communes périphériques qui bénéficient du service. Il est donc nécessaire d'avoir tous les éléments avant de prendre une décision.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

- ADHERER** au groupement de commandes avec Morlaix Communauté, relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir l'opportunité de mise en place d'une solution billettique sur les réseaux de transports de LTC et Morlaix Communauté.
- APPROUVER** la convention de ce groupement de commandes.
- ACCEPTER** que MORLAIX COMMUNAUTE soit le coordonnateur de ce groupement de commandes.
- ACCEPTER** le mode de dévolution de ce marché, soit par la procédure adaptée.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché dont il assurera l'exécution et tous les documents y afférents, et en particulier la convention de groupement de commandes.
- PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits dans une Décision Modificative du budget annexe Transports – Article 617 (Etudes).

8 Schéma Directeur d'Accessibilité Transports de LTC

Rapporteur : Bernadette CORVISIER

- VU** La loi du 23 février 2005 et l'ordonnance du 26 septembre 2014 obligeant Lannion-Trégor communauté à déposer un Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmé (SDA-Ad'Ap), pour ses services publics de transport de personnes.
- VU** La délibération du Conseil Communautaire du 16/06/2015, sollicitant un report de délai d'un an pour le dépôt du SDA-Ad'Ap, compte tenu du transfert du Département à LTC de la ligne 15 à compter du 01/08/2016.
- VU** L'accord du Préfet de reporter le dépôt du SDA-Ad'Ap au 01/08/2016.

- CONSIDERANT** La rédaction en cours du Pan de Déplacements 2016-2020 de LTC.
- CONSIDERANT** Que le SDA-Ad'Ap est un document de programmation qui comprend les actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport (arrêts, véhicules, formation du personnel, information des usagers), le calendrier des réalisations et le plan de financement correspondant.
- CONSIDERANT** Que LTC est compétente en matière d'organisation des transports et que les communes sont compétentes en matière de voirie (et donc pour la mise en accessibilité des arrêts).
- CONSIDERANT** que LTC et les communes concernées doivent s'engager conjointement dans la mise en œuvre des actions prévues dans le SDA-Ad'Ap.
- CONSIDERANT** Que les véhicules qui assurent les services de transport de personnes sont déjà accessibles aux personnes en fauteuil roulant, mais qu'il reste à équiper les véhicules d'annonces sonores et visuelles pour les personnes sourdes ou malentendantes et pour les personnes aveugles ou mal voyantes ; il reste parallèlement à former les chauffeurs et à rendre accessible l'information des usagers (site internet, supports de communication).
- CONSIDERANT** Qu'à ce stade de l'étude, selon les critères qu'imposent la loi (arrêts de la ligne A du réseau urbain de Lannion, ligne structurante du réseau ; arrêts desservis par 2 lignes régulières ; un arrêt par commune pour les lignes interurbaines régulières), le nombre d'arrêts à rendre accessibles est d'environ 70, à réaliser entre 2016 et 2019 pour les arrêts situés sur le réseau urbain et entre 2016 et 2022 pour les arrêts situés sur le réseau interurbain.
- CONSIDERANT** Que le fonds de concours « accessibilité des arrêts de transport en commun » mis en place par LTC au profit des communes prévoit la prise en charge de 50% du coût forfaitaire des travaux (sur la base d'un coût estimatif par arrêt de 6 500 € HT ou 7 500 € HT selon le type d'arrêt).
- CONSIDERANT** Que les coûts de ce programme d'actions ont été évalués par le bureau d'études SCE de la manière suivante :
- la formation des chauffeurs et la mise en accessibilité de l'information des usagers est prise en compte dans le budget de fonctionnement actuel du budget annexe Transports de LTC,
 - l'installation d'annonces sonores et visuelles dans les véhicules est évaluée à 290 000 € HT, à la charge du budget annexe Transports de LTC,
 - la mise en accessibilité des arrêts est évaluée à 490 000 € HT, à la charge des communes concernées, avec un fonds de concours à 50 % de LTC.
- CONSIDERANT** Qu'il est nécessaire que les communes concernées prennent une délibération pour valider leur engagement dans ce SDA-Ad'AP, avant le conseil communautaire de fin juin 2016.

Le Projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n° 2 « Connecter

CONSIDERANT le territoire », objectif 2.4 « Faciliter les déplacements en développant et en adaptant l'offre de transports collectifs ».

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission n° 4 « Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements » en date du 17/03/2016.

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 01/04/2016.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que la mise en accessibilité des arrêts de bus est à réaliser entre 2016 et 2019 pour les arrêts situés sur le réseau urbain et entre 2016 et 2022 pour les arrêts situés sur le réseau interurbain.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; tient à rappeler que la loi a été votée en 2005.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

VALIDER Les orientations du SDA-Ad'Ap et la répartition entre communes et communauté, proposées ci-dessus.

PRENDRE ACTE Que les communes concernées doivent délibérer sur leur engagement dans le SDA-Ad'Ap, avant le conseil communautaire de fin juin 2016.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que le service transports de LTC, assisté du bureau d'études SCE, soumettront le projet de SDA-Ad'Ap aux communes concernées, conformément aux obligations réglementaires.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016 du budget annexe Transports, articles 2182 et 65714, et seront prévus aux BP des années suivantes.

9 Tarifs Transports

Rapporteur : **Bernadette CORVISIER**

CONSIDERANT Le Plan de Déplacements 2016-2020 de LTC en cours de rédaction ;

CONSIDERANT La nécessité de simplifier et d'harmoniser les tarifs, les conditions d'accès et les règles des différents transports réguliers et à la demande ;

CONSIDERANT Le transfert du Département à LTC au 01/08/2016 de la gestion de la ligne interurbaine de la Côte de Granit Rose (ligne 15 du réseau Tibus) ;

- CONSIDERANT** La nécessité de faire évoluer le Tarif Solidaire en se basant sur les niveaux de ressources des usagers ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la Commission 4 « Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements » du 17 mars 2016 ;
- CONSIDERANT** le projet de territoire voté par le Conseil Communautaire le 30 juin 2015, défi 2 « connecter le territoire », projet 4 « faciliter les déplacements en développant et en adaptant l'offre de transports collectifs » ;

PROPOSITIONS

LIGNES REGULIERES URBAINES + Navette Express + LIGNE 30 + ligne 15 + Le Macareux (période estivale) + Ligne Rurale		
En € TTC	2015-2016	Proposition 2016-2017
Ticket unitaire	1 € (2 € pour la ligne 15)	1,20 €
Carnet de 10 tickets	9 € (15 € pour la ligne 15)	9,00 €
Carnet 10 tickets tarif réduit	6,50 €	6,50 €
Enfants de 6 et moins accompagnés	Gratuit	Gratuit

Il est proposé que :

- Dans les bus des lignes régulières urbaines, de la Navette Express et du Macareux (été), et dans les cars de la ligne 15, ne soient vendus que les tickets unitaires.
- Les carnets de tickets soient vendus dans les Offices de Tourisme du territoire (Offices de Tourisme de l'OTC et de Perros-Guirec).
- Dans les cars de la ligne 30 et de la Ligne Rurale, soient vendus les tickets unitaires et les carnets de tickets.
- Seules les personnes de moins de 25 ans bénéficient du Tarif Réduit.

LIGNES REGULIERES URBAINES + navette express + LIGNE 30 + ligne 15 + Le Macareux (période estivale)

En € TTC	2015-2016	Proposition 2016-2017
Abonnement hebdomadaire (nombre de voyages illimités)	12,00 € (du samedi au vendredi)	12,30 € (validité 7 jours glissants)

Il est proposé que les abonnements hebdomadaires soient vendus dans tous les Offices de Tourisme du territoire.

LIGNES REGULIERES URBAINES + navette express + LIGNE 30 + ligne 15 + Le Macareux (période estivale)		
Abonnements mensuels (En € TTC)	2015-2016	Propositions 2016-2017
PLEIN TARIF	30,30 € (40 € pour la ligne 15)	33 €
TARIF REDUIT	23 €	23 €
TARIF SOLIDAIRE Quotient familial CAF compris entre 551 € et 660 €	Sans objet	15 €
TARIF SOLIDAIRE Quotient familial CAF compris entre 406 € et 551 €	Sans objet	10 €
TARIF SOLIDAIRE Quotient familial CAF inférieur à 405 €	12,50 €/semestre (2,08 €/mois)	2 €

Il est proposé :

- que les tarifs SOLIDAIRES soient aussi appliqués aux ayants-droits des bénéficiaires (enfants notamment).

- Seules les personnes de moins de 25 ans bénéficient des abonnements tarifs réduits.

NB : Une partie des usagers ne bénéficie pas de prestations de la CAF et n'a donc pas la possibilité de présenter un justificatif indiquant le quotient familial. Afin que toutes les personnes aux moyens modestes puissent toutefois prétendre à un tarif solidaire, il sera nécessaire qu'un Quotient familial leur soit calculé par les CCAS des communes, selon une règle de calcul fournie par LTC.

LIGNES REGULIERES URBAINES + Navette Express + LIGNE 30 + ligne 15 + Le Macareux (période estivale)		
Abonnements annuels (En € TTC)	2015-2016	Propositions 2016-2017
Scolaire (valable du 1 ^{er} sept au 31 août y compris les vacances scolaires)	110 € (115 € sur la ligne 15 hors vacances)	115 €
Scolaire 3ème enfant, parents en garde alternée, élève en alternance (sur justificatif)	55 €	57,50 €
Scolaire 4ème enfant et plus	gratuit	gratuit
Scolaire : Majoration si inscription tardive (après le 15 juillet)	Sans objet	abonnement scolaire + 30 €
Plein tarif (valable 12 mois à partir de la date d'achat)	303 € (400 € pour la ligne 15)	330 €
Tarif réduit (valable 12 mois à partir de la date d'achat)	230 €	230 €
DUPLICATA (sur les abonnements annuels)	5 €	10 €

Il est proposé que :

- les abonnements soient vendus dans les offices de tourisme sauf les abonnements scolaires qui seront vendus au siège de LTC.
- les modalités de paiement des abonnements scolaires et annuels soient les suivantes :
 - En espèces ou chèque en une seule fois lors de l'inscription,
 - Par prélèvement automatique, en deux fois (octobre 2016 et février 2017)
- Seules les personnes de moins de 25 ans bénéficient des abonnements tarifs réduits.

TRANSPORTS A LA DEMANDE

AGGLO TAXI (pôles de Plestin, Plouaret, Cavan, et EHPAD de Louannec)

En € TTC	2015-2016	Proposition 2016-2017
24 premiers trajets	4 €	4 €
25 ^{ème} au 50 ^{ème} trajets	4 €	8 €
51 ^{ème} au 76 ^{ème} trajets	8 €	12 €

Il est proposé :

- **Les conditions d'utilisation du service suivantes** : personnes de plus de 65 ans, sur conditions de ressources (quotient familial CAF < 551 €). Inscriptions à LTC via la plate-forme relations-usagers puis délivrance d'une carte d'utilisateur.
- **Les modalités de paiement suivantes** : paiement par prélèvement mensuel si autorisation de l'utilisateur, ou paiement en espèces ou par chèque auprès de la Trésorerie après envoi d'une facture par LTC.

AGGLO MOBI

En € TTC	2015-2016	Propositions 2016-2017
Tarif unitaire si quotient familial > 700 €	2,90 € ticket unitaire 22 € le carnet de 10 tickets	3 €
Tarif unitaire si quotient familial < 700 €		2,20 €
Tarif accompagnateur facultatif	Tarifs du réseau Tilt	ticket unitaire réseau Tilt
Tarif accompagnateur obligatoire	Gratuit	Gratuit
Enfant de 6 ans et moins accompagné	Gratuit	Gratuit

Il est proposé :

- **De maintenir les conditions d'utilisation du service suivantes** : personnes de plus de 80 ans, ou titulaires d'une carte d'invalidité à 80%. Inscriptions à LTC en envoyant un justificatif.
- **Les modalités de paiement suivantes** : paiement par prélèvement mensuel si autorisation de l'utilisateur, ou paiement en espèces ou par chèque auprès de la Trésorerie après envoi d'une facture par LTC

TRANSPORTS SPECIAUX

Prix au km (en € TTC)	2015-2016	Propositions 2016-2017
Lundi au samedi	3,55 € par km	3,65 € par km
Dimanche et jours fériés et nuit (22h-6h)	7,10 € par km	7,30 € par km

Monsieur Patrick L'HEREEC, conseiller communautaire de Plounérin ; signale que les usagers avaient pris l'habitude de prendre les tickets en mairie et juge intéressant de conserver cette pratique.

Madame Bernadette CORVISIER, conseillère déléguée ; explique qu'il paraît compliqué de conserver cette pratique avec le passage à 60 communes et donc 60 régies au 1^{er} janvier prochain, notamment pour l'agent chargé de récupérer les recettes auprès des différentes mairies. Par ailleurs, cela permettra d'avoir une meilleure visibilité quant à l'utilisation des taxis.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; ajoute que ce sujet a fait l'objet de nombreuses discussions avant d'aboutir à cette proposition.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; s'interroge sur la définition des transports spéciaux.

Madame Bernadette CORVISIER, conseillère déléguée ; répond qu'il s'agit de transports divers pour les activités scolaires, pour la cérémonie des anciens combattants du 11 novembre, ou encore pour les repas des personnes âgées organisés dans les communes.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; demande de quelle manière un usager peut justifier qu'il est bénéficiaire du tarif solidaire auprès de l'Office de Tourisme dans lequel il achète ses titres de transports.

Madame Bernadette CORVISIER, conseillère déléguée ; explique que la personne bénéficiaire du tarif solidaire doit se rapprocher du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de sa commune qui lui fournit ensuite une attestation.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h ; souligne que pour certaines personnes en grande difficulté sociale, donner 2€ par mois, c'est encore trop.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; souhaite que ce sujet soit discuté en commission.

Madame Delphine CHARLET, Vice-Présidente ; demande la date d'effet des nouveaux tarifs.

Madame Bernadette CORVISIER, conseillère déléguée ; indique que les nouveaux tarifs seront effectifs à partir du 4 juillet 2016 sauf pour les tarifs de la ligne 15 dont la date d'effet a été fixée au 1^{er} août 2016.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER les nouveaux tarifs 2016-2017.

AUTORISER Leur mise en application à partir du 4 juillet 2016, à l'exception de la ligne 15 pour laquelle ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} août 2016.

des usagers, être calculé par les CCAS des communes.

AUTORISER

Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 3 : Eau, assainissement, déchets ménagers, voirie

10 Assainissement collectif : versement d'une compensation pour les impayés 2015 des redevances "modernisation" et "pollution" à la Ville de Lannion

Rapporteur : Alain FAIVRE

Chaque abonné au service d'eau potable et au service d'assainissement collectif paie les "redevances pour pollution de l'eau" et "redevances pour modernisation des réseaux de collecte" à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Sur le territoire de la Ville de Lannion, les sommes perçues en 2015 au titre des "redevances pour pollution de l'eau" et "redevances pour modernisation des réseaux de collecte" seront reversées par la Ville de Lannion à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en 2016.

La déclaration des sommes dues par l'organisme de facturation est effectuée sur les sommes facturées et non sur les sommes encaissées. Or, suite à la mutualisation des régies eau et assainissement de la ville de Lannion et de LTC, les impayés 2015 seront traités par LTC.

Aussi, les redevances "pollution" et "modernisation" concernant ces impayés doivent faire l'objet d'une compensation par LTC à la Ville de Lannion.

CONSIDERANT La convention d'utilisation des comptes DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) de la régie des eaux de la ville de Lannion pour les usages de eau et assainissement de Lannion-Trégor Agglomération du 4 avril 2011

CONSIDERANT La convention d'utilisation des comptes DFT de Lannion-Trégor Communauté pour les usages de l'eau de la Ville de Lannion du 23 juillet 2015

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015-2020 de Lannion-Trégor Communauté adopté le 30/06/2015, Objectif 4.4 « Poursuivre l'amélioration de l'assainissement des eaux usées » ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

AUTORISER Le Président à verser la compensation pour les impayés 2015 des redevances « modernisation » et « pollution » à la Ville de Lannion.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits à la DM / budget Régie autonome assainissement collectif / article 678.

COMMISSION 2 : Economie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche formation et innovation

11 Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente de terrain à la SAS CHESTALAIN

Rapporteur : Erven LEON

La SAS CHESTALAIN, représentée par Monsieur Philippe CHESTALAIN, s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain située sur l'Espace d'Activités de la Croix Rouge à Ploumilliau, représentant une surface d'environ 3 054 m², afin d'y installer une activité de menuiserie.

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses» », Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme» en date du 17 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la SAS CHESTALAIN, représentée par Monsieur Philippe CHESTALAIN, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'Espace d'Activités de la Croix Rouge à Ploumilliau, d'une contenance d'environ 3 054 m², au prix de 62 200€ HT pour 3 054 m² auquel s'ajoute la TVA sur marge au taux de 20% d'un montant de 9 996,80€ soit un prix TTC de 72 196,80€ TTC comme détaillé ci-dessous :

			Montant HT	TVA sur Marge au taux de 20%	Montant TTC
1 922 m ²	constructible	25€ HT/m ²	48 050,00€	8 072,40€	56 122,40€
1 132 m ²	Non constructible	12,50€ HT/m ²	14 150,00€	1 924,40€	16 074,40€
3 054 m²			62 200,00€	9 996,80€	72 196,80€

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du bureau exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et

qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président, ou son représentant, à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits sont prévus pour partie au Budget Primitif 2016 et qu'un complément sera inscrit dans une prochaine Décision Modificative – Budget annexe Espace d'Activités La Croix Rouge PLOUMILLIAU – article 7015.

12 Espace d'activités de Penn An Neizh Pig à Trédrez-Locquémeau : vente de terrain à la SCI CALYPSO

Rapporteur : Erven LEON

La SCI CALYPSO représentée par Monsieur Joël BRIAND, patron pêcheur, s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain située sur l'Espace d'Activités de Penn An Neizh Pig à Trédrez-Locquémeau, représentant une surface d'environ 250 m², afin d'étendre son terrain et de le rendre accessible par l'extension de l'espace d'activités.

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses» », Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme» en date du 17 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

Ne participe pas au vote :LE JEUNE Joël

DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la SCI CALYPSO représentée par Monsieur Joël BRIAND, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'Espace d'Activités de Penn An Neizh Pig à Trédrez-Locquémeau, d'une contenance d'environ 250 m², au prix de 10,00€ HT le mètre carré soit la somme de 2 500,00€ HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 500,00€ soit un prix TTC de 3 000,00€ TTC.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du bureau exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président, ou son représentant, à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 – Budget annexe Espace d'Activités de TREDREZ-LOCQUEMEAU – article 7015.

13 Financement de contrats doctoraux 2016

Rapporteur : Erven LEON

CONSIDERANT le recours régulier des laboratoires de recherche de l'ENSSAT et de l'IUT à des doctorants, pour travailler sur leurs différents programmes ;

CONSIDERANT le financement des doctorants issu soit de l'Etat (ANR, CNRS...) soit des collectivités locales, dont la Région Bretagne est le chef de file ;

CONSIDERANT la demande de la Région Bretagne d'un cofinancement à 50 % des bourses de thèse par une collectivité infrarégionale ;

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser et développer le nombre de doctorants, l'ENSSAT et l'IUT sollicitent désormais Lannion-Trégor Communauté pour co-financer, à 50%, 2 bourses doctorales par an, ce qui représente 30 000 € / an en année pleine, et ce, conformément à la délibération du 10 avril 2012 ;

CONSIDERANT la recherche comme un élément fondamental de développement du tissu économique local, tant par l'innovation qu'elle suscite au sein des entreprises en développement que par son potentiel de création d'entreprises nouvelles ;

Après échanges et priorisation des projets de bourses de thèses en Conseil Scientifique tant du point de vue scientifique, économique que financier, il est convenu de proposer le co-financement à hauteur de 50 % soit 45 000 €, réparties en 15 000 € par année pleine, des deux bourses doctorales suivantes :

Contrat doctoral « CAIRN » :

Dans le cadre de la gestion énergétique des bâtiments, il s'agira de la mise au point d'un système non intrusif de désagrégation des usages électriques dans les bâtiments. Ce projet traitera notamment d'auto-apprentissage et de l'utilisation de capteurs sans-fil à faible coût.

Cette bourse doctorale est proposée par l'INRIA / laboratoire CAIRN / équipe GRANIT.

Contrat doctoral « DRUID » :

Dans le cadre des réseaux sociaux, il s'agira de mettre au point un système collaboratif permettant de :

- détecter de nouvelles communautés par analyse de profils,**
- personnaliser les analyses (requêtes de préférences) en fonction des profils d'un nouveau groupe d'utilisateurs**
- évaluer la pertinence et la qualité des communautés détectées.**

Cette bourse doctorale est proposée par l'IRISA / Equipe DRUID.

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 30 juin 2015,
« Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif 1.8 : Soutenir les

établissements d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme» en date du 17 mars 2016.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

AFFECTER la somme de 45 000 € pour le laboratoire INRIA / CAIRN afin de financer cette bourse doctorale, répartie sur un minimum de 3 années pleines.

AFFECTER la somme de 45 000 € pour le laboratoire IRISA / DRUID afin de financer cette bourse doctorale, répartie sur un minimum de 3 années pleines.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.*

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 / budget principal / article 65737 fonction 23.

14 Entente touristique Trégor-Côte de Granit Rose : validation du plan d'actions 2016

Rapporteur : Paul DRONIOU

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2015, LTC a été désignée structure porteuse de l'Entente Trégor Côte de Granit Rose (conclue entre les Communautés de communes du Haut Trégor, de la Presqu'île de Lézardrieux et Lannion-Trégor Communauté).

Le portage administratif et financier de l'Entente ainsi que les missions d'ingénierie sont délégués par LTC à son Office de Tourisme Communautaire.

Pour 2016, il est proposé une continuité des actions réalisées auparavant par l'association Pays Touristique selon les axes suivants :

-Administration Générale de l'Entente – dépenses estimées à 42 151 €

Gestion/Animation du pôle Entente (3 techniciennes)

-Labellisation – dépenses estimées à 30 902 €

Développement des démarches qualité : labels Tourisme et Handicap, Etape Rando Bretagne, Accueil Vélo, labels Tourisme durable, Marque Qualité Tourisme, Classement préfectoral, Gastronomie (restaurants du terroir et crêperies gourmandes)

-Ingénierie de projets touristiques - dépenses estimées à 71 058 €

Accompagnement des porteurs de projets (création et modernisation d'équipements touristiques)

Mise en oeuvre ou participation à des actions collectives thématiques à 3 niveaux : entente / destination régionale CGR-BM / régional -> destination jardins, randonnée, valorisation touristique du patrimoine, destination archipels et estuaires animée / accueil clientèles étrangères / tourisme durable

-Animation numérique de territoire (Tourisme numérique) - dépenses estimées à 13 478€

Développement territorial d'une Wifi, ateliers réseaux professionnels, conférence annuelle, suivi groupe de travail régional

-Mobilisation des professionnels - dépenses estimées à 24 106 €

Accompagnement Route des Arts et des Saveurs, réseau gîtes de groupes

Type de dépenses : charges salariales- frais de déplacements et réunions – communication

VU la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2015 visant à créer l'Entente Trégor Côte de Granit Rose, le portage de l'Entente par LTC et la délégation de ce portage à OTC ;

CONSIDERANT la convention de l'Entente Trégor Côte de Granit Rose entre les Communautés de communes du Haut Trégor, de la Presqu'île de Lézardrieux et Lannion-Trégor

Communauté du 7 janvier 2016, précisant les modalités financières et organisationnelles de suivi des actions

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesse », objectif 1.10 « Valoriser les atouts touristiques

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden ; s'interroge sur le chiffre de la population pris en considération.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'il s'agit de la population communale.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

VALIDER le plan d'actions 2016 de l'Entente Trégor Côte de Granit Rose

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération

PRECISER que les recettes et les dépenses des actions prévues au plan d'actions 2016 sont inscrites au budget de l'OTC comme suit :

BUDGET 2016 ENTENTE TREGOR-COTE DE GRANIT ROSE

Lignes de dépenses	Coût en €	FINANCEURS et RECETTES (en €)			
Administration générale de l'ENTENTE Gestion/Animation de la structure et du personnel	42 151	Cotisations Groupements de communes 136 005 (1.317€ x 103 261 hab)			
Labellisation (Tourisme Handicap – labels environnement – labels randonnée – villages fleuris)	30 902		Conseil Régional 22 200	Conseil Général 19 440	
Ingénierie de projets touristiques - conseil	71 058				

accompagnement projets individuels publics et privés						
- coordination/animation d'actions collectives (Courts circuits ; Patrimoine ; Randonnée ; Signalisation touristique....et autres actions liées à l'Entente et la destination régionale)						
Animation Numérique de territoire (conférence annuelle – ateliers réseaux professionnels – coordination technique)	13 478				Professionnels Trégor-Goëlo 3 374	Professionnels Pays de Guingamp + PT Terres d'Armor 676
Réseaux professionnels (Route des Saveurs – Métiers d'Art – Gîtes de groupes – Gastronomie)	24 106					
	181 695	181 695				

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

15 Approbation du Pacte Financier et Fiscal

Rapporteur : Joël LE JEUNE

CONSIDÉRANT les quatre grands défis du Projet de Territoire 2015-2020, adopté par le Conseil Communautaire du 30 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'enjeu du Pacte Financier et Fiscal 2016 est de concilier le Projet de Territoire avec la situation financière des communes et de la communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que le Pacte Financier et Fiscal est un document stratégique, qui a pour objectif, d'une part, d'établir un état des lieux du territoire en matière de finances et de fiscalité et, d'autre part, de formaliser des stratégies visant à optimiser les différentes ressources des communes et de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que le Pacte Financier et Fiscal de Lannion-Trégor Communauté a été élaboré par un Comité de Pilotage présidé par le président de Lannion-Trégor Communauté et réunissant les vice-présidents et conseillers délégués de Lannion-Trégor Communauté, l'ensemble des maires du territoire, ainsi que des représentants du Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 16 mars 2016

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT Que les principales orientations du Pacte Financier et fiscal sont les suivantes :

Pour les ressources de fonctionnement

LA FISCALITE DU TERRITOIRE

Taxe Foncier Bâti « part entreprises »

Actuellement, sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, deux pratiques différentes coexistent :

- les communes de Plounévez-Moëdec, Le Vieux-Marché et Trégrom reversent à Lannion-Trégor Communauté 80% du produit du Foncier Bâti « entreprises » généré par les zones d'activités et bâtiments locatifs communautaires situés sur leur territoire ;
- tandis que les autres communes du territoire n'effectuent aucun reversement.

Au regard de cette situation, une harmonisation des pratiques s'avère nécessaire pour les futurs bâtiments qui seront construits sur les zones d'activités communautaires.

→ **Il est proposé que soit mis en place, à partir du 1^{er} janvier 2016, un reversement annuel de 25% de la croissance annuelle cumulée de la Taxe sur le Foncier Bâti générée sur les Zones d'Activités communautaires et les bâtiments locatifs communautaires (année de référence : produits 2015). La règle instaurée par la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra serait alors abrogée : arrêt du reversement de 80% du produit généré sur les zones d'activités et bâtiments locatifs communautaires existants)**

Cette règle de partage aboutirait à un reversement des communes concernées vers Lannion-Trégor Communauté situé entre 32 000 € et 50 000 € pour l'année 2020.

IFER part « éolien »

La loi prévoit une répartition de l'IFER telle que : 30% de son produit est versé au Département et 70 % à l'EPCI. Actuellement, aucun reversement des produits de l'IFER (part « éolien ») n'est opéré auprès des communes du territoire de Lannion-Trégor Communauté. Les communes disposant de parcs éoliens ou ayant des projets ont sollicité Lannion-Trégor Communauté pour bénéficier d'un reversement partiel des produits de l'IFER « éolien » par voie conventionnelle.

→ **Il est proposé par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté de reverser 25% de la « part LTC » d'IFER « éolien » aux communes qui disposent d'un parc éolien sur leur territoire (sauf pour la commune de Plougras qui bénéficie déjà à ce jour de la totalité de l'IFER « éolien » perçu par l'EPCI).**

Le Versement Transport

Le Versement Transport est versé par les employeurs (y compris les collectivités territoriales, hôpitaux ...) employant au moins 10 salariés. L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés. Le taux du Versement Transport est de 0,50 %, ce qui représente, pour l'année 2014, un produit annuel de 1 700 000 € perçu par Lannion-Trégor Communauté.

L'article 4 du projet de loi de finances pour 2016 prévoit que le seuil de perception du Versement Transport soit relevé. Ainsi, dès 2016, le Versement Transport ne serait payé que par les structures employant au moins 11 salariés (diminution de l'assiette d'imposition, donc diminution du produit de l'impôt). Cette perte sera compensée par l'Etat à hauteur du montant de l'année d'application de la mesure. Pour autant cette réforme représente une « perte de base » pour toutes les créations d'entreprise à venir.

En outre, le transfert de la ligne 15 du Conseil Départemental des Côtes d'Armor vers Lannion-Trégor Communauté prévu pour le 1er août 2016 aura un impact financier significatif. En effet, le coût de cette ligne pour le budget transport de Lannion-Trégor Communauté est de 170 000 € pour la période août 2014 – juillet 2015 et de 220 000 € pour la période août 2015 - juillet 2016.

→ **Pour combler les pertes de recettes et assurer les dépenses de transport prévues pour les années prochaines, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a délibéré pour une augmentation du taux du Versement Transport de 5 points de pourcentage (0.50 % → 0.55%). Cette augmentation représente un gain d'environ 170 000 € par an.**

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

En la matière, il est proposé de mettre en place, progressivement, un Taux Unique pour tout le territoire de Lannion-Trégor Communauté. Il est noté que l'application d'un Taux Unique ne signifie pas que la cotisation est la même pour tous les usagers du territoire. En effet, les bases sur lesquelles on applique le taux (valeurs locatives) ne sont pas du tout les mêmes sur tout le territoire (littoral, urbain, rural).

→ **A ce jour, le niveau de service est en cours d'harmonisation. Une fois que le territoire sera couvert de manière homogène, il sera possible de faire évoluer les taux actuellement pratiqués, progressivement vers un taux unique. En outre, il semble préférable d'attendre que les fusions d'EPCI soient abouties (2017) pour décider des évolutions pour le futur territoire, soit vers un taux unique, soit vers une part fixe et des taux différenciés.**

L'assainissement collectif

→ L'harmonisation des tarifs est en cours et se fait relativement naturellement, au fur et à mesure des travaux de mise à niveau effectués progressivement sur l'ensemble des installations du territoire.

L'assainissement non-collectif

→ **Il est proposé que, dès 2017, un paiement annuel soit mis en place, afin de simplifier la gestion de ce service.**

LES DOTATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et les Attributions de Compensation

Dans le cadre de la politique de réduction du déficit public menée par l'État, la baisse programmée de la DGF va se poursuivre pour les années à venir. **Concrètement, pour le territoire cela se traduit par une perte de dotation estimée à 1 500 000 € en 2015, 1 900 000 € en 2016 et 1 800 000 € en 2017, soit une perte cumulée pour le territoire de 5 200 000 € en trois ans.**

Une réforme de la DGF a été votée en loi de finances 2016. Elle concerne à la fois les communes et les groupements. Son application a été reportée en 2017 après une phase de simulations de ses conséquences et éventuellement la recherche d'ajustements techniques. Cette réforme pourrait être, en l'état actuel du texte, relativement favorable à la communauté. Toutefois, les critères qui prévalent aujourd'hui dans le calcul de la DGF (Coefficient d'Intégration Fiscale, potentiel fiscal, taille du groupement) sont toujours au cœur du dispositif futur de calcul. Dès lors, l'optimisation de la DGF du groupement, par transferts de compétences ou mise en place de mutualisations impactant les attributions de compensation, reste donc toujours une stratégie valable. Les résultats de cette stratégie seront simplement un peu moins lisibles en raison de l'existence, dans la réforme, d'un système de plafonnement qui de facto étalera les gains dans le temps.

En tout état de cause, les enjeux pour le territoire sont majeurs. **Pour limiter les pertes de DGF au niveau intercommunal, une augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de LTC serait particulièrement bénéfique (même en cas d'application d'une réforme de la DGF).**

→ **Il est rappelé que cette augmentation du CIF peut se faire, soit :**

Apar le **transfert de plusieurs équipements ou services d'intérêts communautaires conséquents** (qui impactent les communes par d'importantes charges de centralité). Ces transferts doivent être opérés rapidement (avant 2018). En effet, si LTC bénéficie des transferts après 2018, la bonification du CIF sera neutralisée par les transferts de compétences obligatoires prévus au 1er janvier 2020 à l'échelle nationale (application de la loi « NOTRe »). En anticipant des transferts avant 2018, LTC aurait l'avantage de bénéficier de gains importants de DGF de manière durable, en raison du système de garantie dont elle bénéficie (garantie pour faible potentiel fiscal).

Bpar la **mutualisation de moyens matériels ou humains** (impliquant un paiement par les communes entièrement via une Attribution de Compensation révisable annuellement, afin de maximiser le CIF).

A titre d'exemple, la mutualisation de 100 ETP (services techniques), financée par la diminution des attributions de compensation des communes bénéficiaires, générerait un gain annuel durable de 600000 € de DGF s'il était mis en œuvre en 2017.

Autre exemple : le transfert d'un équipement dont la charge nette annuelle serait évaluée par la CLECT à 1 000 000 € et serait valorisée dans les attributions de compensation générerait un gain durable de 150 000 € de DGF par an.

Ces stratégies (transferts et mutualisation) pourraient fortement compenser la baisse programmée de DGF, voire générer des gains absolus de DGF pour LTC (qui pourraient alors être partagés entre l'EPCI et les communes afin de soutenir ces dernières dans un contexte financier et budgétaire difficile).

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)

Le FPIC est une ressource de fonctionnement partagée entre les communes et LTC.

→ Le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté note que, jusqu'en 2015, c'est la règle de droit commun qui a été appliquée (37% du FPIC pour LTC et 63% pour les communes). **Toutefois, à l'avenir, il pourrait être envisageable de redistribuer davantage de FPIC aux communes (et d'autant moins à LTC). En contrepartie, il conviendrait de définir une diminution, à due concurrence, du Fonds de Concours à l'Investissement versé par LTC** (le montant annuel de FCI versé par LTC était de 500 000 € en année ordinaire).

De plus, au travers du FPIC, pourrait être instauré un retour sur transfert (de compétences ou par mutualisation) pour partager le Gain DGF.

Ce partage en faveur des communes, dérogatoire du droit commun, est appréciable dans un contexte budgétaire difficile. Toutefois, cela se fait au détriment des capacités d'investissement (Fonds de Concours à l'Investissement). En outre, à terme, le FPIC pourrait évoluer (ainsi que les autres ressources des communes et de l'EPCI) et ne plus satisfaire les besoins des communes. Ainsi, **le FPIC ne peut constituer une solution pérenne** (il ne s'agit pas de répartir une croissance de ressources, mais uniquement d'affecter différemment des ressources d'ores et déjà existantes).

A titre informatif : Pour mettre en place une répartition du FPIC différente du droit commun, il faut :

Asoit une délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de LTC ;

Bsoit une délibération de LTC statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par la totalité des conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La DSC (Dotation de Solidarité Communautaire)

Bien que LTC ne soit pas concernée par l'obligation légale visant à opérer une Dotation de Solidarité Communautaire en faveur des communes portant un Contrat de Ville, **un fonds de concours spécifique à la Politique de la Ville (quartiers prioritaires) va être créé par Lannion-Trégor Communauté (Guide des Aides Financières)**. L'éligibilité à ce fonds, limité à 100 000 € par an, est notamment conditionnée à un travail collaboratif entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté. En outre, ce fonds est réservé à des opérations d'investissement (pas de fonctionnement).

Pour les ressources d'investissement

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

→ Le PPI de Lannion-Trégor Communauté planifie les investissements envisagés pour les cinq ans à venir, en tenant compte de leur coût prévisionnel, des subventions potentielles issues des politiques sectorielles et territoriales de l'État, l'Europe, la Région et le Département et de leur rythme de réalisation. Ce document, organisé par budgets, se trouve en annexe du Pacte Financier et Fiscal. Il constitue un document indicatif, l'annualité budgétaire étant la règle.

Le Guide des Aides Financières

→ Il est rappelé que Lannion-Trégor Communauté propose des aides financières pour les communes du territoire mais aussi pour les entreprises, associations et particuliers.

Le Guide des Aides Financières de Lannion-Trégor Communauté, qui recense l'ensemble de ces aides, a fait l'objet d'une révision et est soumis à approbation du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 12 avril 2016 (voir délibération spécifique).

Monsieur Patrick L'HEREEC, conseiller communautaire de Plounérin : s'interroge sur les chiffres, et plus particulièrement, sur le fonds de concours en investissements (FCI) dont le montant annoncé pour l'année 2015 est de 500 000€ alors qu'il a été de 650 000€ en réalité.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que l'année 2015 a été une année exceptionnelle dans laquelle il avait été décidé d'abonder le fonds de concours en investissements. Il ajoute que l'important est que le FPIC transféré soit compensé par une diminution du fonds de concours à due concurrence.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h :

« Tout d'abord, j'aimerais rappeler que je suis pour l'intercommunalité, celle dont le 1^{er} syndicat date de 1893. Car il y a des domaines où la commune seule ne sait pas faire. Exemple l'assainissement pour lequel, avec LTC, des communes ont pu se soustraire d'un affermage lié à un fonds de pension prédateur. Je suis donc pour l'intercommunalité à partir du moment où celle-ci est choisie, c'est-à-dire avec la possibilité pour la commune de s'associer ou se dissocier librement. Ce n'est pas le cas, loin s'en faut, de la réforme territoriale.

J'en viens au pacte financier et fiscal. Avec les éléments présentés dans le document lié à l'ordre du jour de ce conseil communautaire, j'ai le sentiment qu'il y a quelque chose de machiavélique dans ce qui est orchestré par le gouvernement et les parlementaires.

D'abord ceux-ci « ponctionnent » nos DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de façon considérable, voire dramatique pour certaines communes. Tout cela pour contribuer à la gestion d'une dette publique qui est largement illégitime comme j'ai pu l'expliquer en janvier 2015.

Ensuite, pour imposer leur réforme territoriale, gouvernement et parlementaires jouent de l'incitation financière conséquente. Le pacte financier et fiscal présenté ici se conforme à cette contrainte et mise tout sur « l'optimisation de la DGF ».

Et cela conduit à tout accepter du dépeçage des communes au profit des agglos. Quid des compétences communales, de la démocratie locale, de l'élu reconnu et bien souvent bénévole, de la citoyenneté et du sentiment d'appartenance à sa commune, de la proximité facteur d'efficacité. C'est bien connu, face à l'argent, il n'y a pas beaucoup de valeur qui tient.

Et quand je dis incitation financière conséquente, on pourrait dans certain cas parler d'« appel à débauche ».

Exemple sur la mutualisation, page 37 du même document, est citée la bonification de DGF de l'agglomération si un transfert de 100 personnel des services techniques des communes vers l'agglomération voyait le jour en 2017. Le chiffre de 600 000 € est avancé, soit pas moins de 6 000 € par emploi transféré, et ceci de façon durable. C'est donc considérable d'autant que la réforme territoriale a été légitimée par la nécessité de faire des économies.

L'objectif non avoué, c'est, à moyen terme, un plan social d'au moins 100 000 suppressions de fonctionnaires territoriaux. C'est vrai que les effectifs étant massifiés sur les agglos, ces suppressions seront plus aisées que sur de petits effectifs dans les communes. Et à terme, le recours au privé deviendra la voie naturelle pour les communes qui en auront les moyens.

Reste que contre la « loi travail », la lutte engagée par les salariés est en passe de cristalliser le rejet de cette politique, de toutes les réformes dont la réforme territoriale. Et peut-être qu'un jour, nous élus, nous aurons des comptes à rendre aux citoyens dans nos communes comme de nos décisions prises ici à l'agglomération.

A mon sens, voter pour ce pacte financier et fiscal, c'est se positionner pour la suppression du personnel de sa commune. Pour ces raisons, je voterai contre ce pacte financier et fiscal ».

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion : pense qu'il est un peu prématuré de voter le pacte financier et fiscal au vu du nombre de projets non validés ou au conditionnel et cela même s'il y a beaucoup d'avancées ou de réduction des inégalités. Il donne l'exemple de la méthode de reversement du FPIC qui est présentée. De la même façon, pour la répartition de la DGF, il est indiqué que seuls les transferts massifs permettront d'obtenir des gains de DGF pour l'agglomération, ce qui vise directement la Ville centre qui a suffisamment de personnel et d'équipements structurants à transférer à la

communauté. Or les transferts à l'euro près réalisés aujourd'hui sur des équipements posent de vrais problèmes à la Ville de Lannion alors que cela bénéficie à l'agglomération grâce à l'augmentation du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) et donc de la DGF. Il se demande donc pourquoi, la piste qui est évoquée dans le pacte et qui consiste à une redistribution d'une partie du gain généré par la DGF, apparaît entre parenthèse et au conditionnel dans le texte. Il souligne qu'il est demandé de voter un pacte financier et fiscal dans lequel aucune assurance n'est donnée sur les parties les plus problématiques.

Il ajoute que le plan de financement pluriannuel proposé avalise le projet de construction du pont sur le Léguer qui représente 40 % des investissements dans le défi n°2, ce projet est largement prématuré.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que lui et Madame Françoise LE MEN s'abstiendront sur le vote du pacte financier et fiscal.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président :

« M. le Président, Mes chers collègues,

L'examen du Pacte Financier et Fiscal présenté ce soir nous laisse un peu sur notre faim, et à notre sens, il ne doit pas être définitif et les discussions doivent se poursuivre sur les modalités. J'ai bien noté qu'il s'agit d'un pacte 2016, qui sera revu dès la fusion avec le Haut Trégor et la Presqu'île de Lézardrieux. Il importera de le faire évoluer le plus tôt possible pour prendre en compte un certain nombre de points.

Si on prend dans l'ordre les points abordés, la redistribution d'une partie du Foncier Bâti (Part entreprises) des communes vers la communauté, même si cela est symbolique, marque une solidarité des communes sur lesquelles LTC investit dans les zones communautaires. Mais, au regard de ces recettes de Foncier Bâti, il ne faut pas oublier les dépenses inhérentes sur la voirie, souvent communale, pour accéder à ces zones. Et donc, l'élargissement des Fonds de concours voirie communale à toutes les communes, et non au moins de 5000 habitants seulement, serait une contrepartie légitime.

Sur les IFER ou TASCUM, je ne ferais pas de commentaires. Mais, j'ai une question : on ne parle ici que de l'Eolien, me semble t-il. Est ce bien le cas pour toutes les IFER ?

S'agissant de la TEOM et de la redevance Assainissement, il faudra par contre être très vigilant lorsque l'on parlera, à terme après les fusions, d'harmonisation de ces taux et Redevances, en tenant compte, comme il convient, des spécificités des territoires et de la vérité des coûts, ainsi que du et des service(s) apporté(s), en restant au principe, d'harmonisation par zones, zones qui peuvent être redéfinies.

Sur le chapitre relatif à la DGF, transferts de compétences et mutualisation, les actions qui pourraient être engagées pour accroître le CIF et donc la DGF doivent prendre en compte la réalité des charges de centralité, quelle qu'elles soient.

Un réel partage de ces charges est devenu indispensable, intégrant le fait que les équipements ou services qui ont été développés sont un héritage de l'histoire et d'une situation très différente de celle d'aujourd'hui. Construits pour un territoire, et ayant fait la force et l'attractivité de ce territoire, bien avant que la communauté n'existe, ces équipements et services ont un coût et il importe qu'aujourd'hui l'ensemble des acteurs du territoire puisse y prendre sa part, selon des modalités qui restent à définir.

Notre discours sur le FPIC est connu, celui-ci étant un des moyens pour abonder les recettes de fonctionnement des communes. Cela n'enlève rien bien au contraire aux communes qui peuvent alors l'utiliser à leur guise pour financer soit leur section de fonctionnement, soit leur section d'investissement. J'espère sincèrement qu'en cours d'année, cela sera possible, et aimerais avoir des assurances sur cet aspect.

Sur la Dotation Spécifique Politique de la Ville, le Fonds de concours en investissement sur la Requalification Urbaine est un premier pas, même si, là aussi, il aurait été bienvenu en fonctionnement. Avoir des quartiers en géographie prioritaire de la ville a un coût important, compte tenu de la nécessité d'abonder les politiques sociales auprès de familles et personnes souvent en grande difficulté, et de l'accompagnement nécessaire des actions mises en place, sans compter les effets induits (NBI pour les agents, perte de recettes de Foncier Bâti, ...).

La réussite du Contrat de Ville et de ses objectifs, le maintien du lien social – voir l'opération de la semaine dernière à Ar Santé Les Fontaines par exemple – passe par des actions permanentes, longues, réitérées et coûteuses.

En complément, il nous apparaît indispensable de revisiter un certain nombre de fonds de concours –

critères, montants, plafonds. Ces fonds de concours sont pour beaucoup hérités de l'histoire, et ont été mis en place pour compenser au fil du temps des changements de politique d'Etat, Régionales ou Départementales pour un certain nombre de communes.

Aujourd'hui, toutes les situations ont évolué, et se référer à des raisons historiques ne tient plus. Il y a donc nécessité de revenir à plus de justice sur ces fonds de concours, notamment dans les plafonds et montants attribués par habitant.

Il y a donc, M. le Président, des marges et des pistes de progrès sur l'évolution de ce pacte qui mérite des compléments, et sur lequel nous aimerions quelques engagements.

Pour autant, et afin d'y apporter notre réflexion sur ce que nous jugeons indispensable de corriger et d'améliorer, nous voterons ce pacte financier dans son état actuel.»

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; souhaite répondre à l'ensemble des interventions.

Concernant la remarque formulée sur le transfert de personnel de 100 équivalent temps plein des communes vers l'agglomération, il ne s'agit pas de préconiser ce transfert mais d'en donner les impacts financiers. De manière générale, il s'agit de donner les quelques ratios qui pourraient permettre de faire face à une baisse des dotations de l'État. Quant à recourir au privé, cela ne correspond pas au choix de l'Agglomération qui privilégie la mutualisation des services entre les communes et la communauté. L'important est d'arriver au meilleur coût à rendre le meilleur service avec une structure porteuse la mieux adaptée pour atteindre ces objectifs.

Il revient ensuite à l'emploi du conditionnel dans le pacte financier et fiscal, et explique qu'il est difficile d'employer un autre temps que le conditionnel dans la mesure où la mise en œuvre de ce pacte dépend du montant de FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui sera transféré. Un autre vote devra intervenir avec l'application de règle spécifique, règle d'unanimité du conseil communautaire et des communes. D'autre part, concernant les transferts massifs, il s'agit d'en énoncer les principes, chaque cas sera un cas particulier, de la même façon que les transferts effectués jusqu'à présent et, en particulier, en ce qui concerne la redistribution de la croissance de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Concernant le pont sur le Léguer, il figure dans le Projet de Territoire. Il paraît donc normal qu'il apparaisse dans le tableau des réalisations, mais là encore, ce projet fera l'objet d'autres discussions et d'un autre vote. Il souligne que le pacte financier et fiscal est destiné à faire un pas en avant et à donner des orientations.

Il revient sur la question relative aux IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) et indique qu'il s'agit de formes de solidarités qu'il faut marquer. Quant à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour atteindre l'égalité, il est nécessaire de passer par une réforme des bases d'impositions.

Pour ce qui est des charges et équipements de centralité, il explique que les recettes de centralité sont aujourd'hui figées alors que les dépenses, qui sont supportées par les communes dont les équipements et services de centralité n'ont pas été transférés, augmentent. Il pense que la solution à cet effet de ciseau reste le transfert.

Dans le domaine de la Politique de la ville, il confirme qu'il y a de nombreuses choses à entreprendre.

Il répond ensuite sur la politique des fonds de concours, en rappelant qu'il faut oublier petit à petit les règles héritées du Département pour aboutir à des règles propres à la communauté d'agglomération.

Il rappelle que la fusion du 1^{er} janvier prochain sera l'occasion de revoir ce pacte à l'échelle du nouveau territoire composé de 60 communes, en faisant en sorte de s'en sortir collectivement face aux restrictions budgétaires à venir.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; fait savoir qu'elle s'abstiendra car beaucoup de points restent, malgré les explications apportées, au conditionnel.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ**
(Par 2 contre : **BOETE Véronique, BOURGOIN Jean-Marie**)
(Par 9 abstentions : **GOURHANT Brigitte, LE MEN Françoise, MAINAGE Jacques, MAREC Danielle,**
PRAT Jean René, SEUREAU Cédric, SOL-DOURDIN Germain, VANGHENT François, WEISSE
Philippe)

DECIDE DE :

- VALIDER** le Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté, comme joint en annexe.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; remercie les services pour le travail mené.

➤ **Départs G. SOL-DOURDIN et H. GUELOU**

16 Approbation du nouveau Guide des Aides Financières de Lannion-Trégor Communauté

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- CONSIDERANT** les quatre grands défis du Projet de Territoire 2015-2020 de Lannion-Trégor Communauté adopté le 30 juin 2015 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reconduire la politique de fonds de concours (Guide des Aides Financières) à destination des différents acteurs du territoire : communes, entreprises, particuliers, associations, bailleurs sociaux...
- CONSIDERANT** que cette politique a été révisée dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal 2016-2020 de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** les avis des différentes commissions de travail de LTC ;
- CONSIDERANT** que les fonds de concours et aides financières constituant le Guide des Aides Financières 2016 de Lannion-Trégor Communauté sont les suivants :

Défi n°1 : Transformer nos ressources en richesses

- 1.1 Fonds de concours « installation ou maintien du commerce et de l'artisanat »
- 1.2 Fonds de concours « soutien à la rénovation des infrastructures maritimes »
- 1.3 Aide aux projets de pôles de compétitivité
- 1.4 Aide au commerce et à l'artisanat

- 1.5 Aide « terrain de jeu de l'innovation »
- 1.6 Aide au recrutement du premier commercial
- 1.7 Aide aux projets de l'Économie Sociale et Solidaire
- 1.8 Aide à l'immobilier
- 1.9 Aide à l'immobilier « grand projet »
- 1.10 Aide au classement des hébergements touristiques

Défi n°2 – Connecter le territoire

- 2.1 Fonds de concours pour la voirie communale
- 2.2 Fonds de concours pour la voirie d'intérêt communautaire
- 2.3 Fonds de concours « plan de déplacement » : accessibilité des arrêts de bus
- 2.4 Fonds de concours « plan de déplacement » : achat d'abribus
- 2.5 Fonds de concours « plan de déplacement » : circulations douces
- 2.6 Fonds de concours « aménagement d'aires de covoiturage et aires multimodales »

Défi n°3 – Vivre solidaires

- 3.1 Fonds de concours pour la construction de logements locatifs sociaux
- 3.2 Fonds de concours pour l'accompagnement financier des communes dans leurs projets d'urbanisme durable
- 3.3 Fonds de concours pour l'aide au foncier viabilisé pour les communes
- 3.4 Fonds de concours pour la réhabilitation thermique des logements sociaux communaux et CCAS existants
- 3.5 Fonds de concours pour le ravalement de façades avec isolation des murs dans les centres bourgs
- 3.6 Aide à la réhabilitation du parc privé ancien propriétaires occupants : amélioration thermique
- 3.7 Aide à la réhabilitation du parc privé ancien propriétaires occupants : habitat indigne ou très dégradé
- 3.8 Aide à la réhabilitation du parc privé ancien propriétaires bailleurs
- 3.9 Aide à l'accession sociale à la propriété
- 3.10 Aide à la rénovation thermique
- 3.11 Aide à la réalisation d'audits énergétiques
- 3.12 Fonds de concours « Politique de la Ville »
- 3.13 Aide à la réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires

Défi n°4 – Préserver l'environnement

- 4.1 Fonds de concours en matière d'économies d'énergie dans le bâti public existant
- 4.2 Fonds de concours « mobilité électrique » : acquisition de véhicules électriques
- 4.3 Fonds de concours « mobilité électrique » : installation de bornes de recharge
- 4.4 Fonds de concours « panneaux d'entrée de boucle »
- 4.5 Fonds de concours « aide à la conversion au système d'agriculture biologique »
- 4.6 Aide à l'installation de jeunes agriculteurs
- 4.7 Fonds de concours de lutte contre le frelon asiatique

Madame Catherine PONTAILLER, conseillère communautaire de Perros-Guirec : fait remarquer que les numéros dans le classement par défi entre la délibération et les annexes ne correspondent pas.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

ADOPTER la nouvelle politique de fonds de concours formalisée dans le Guide des Aides Financières 2016, comme joint en annexe.

PRECISER que les aides aux entreprises devront être soumises à validation du Conseil Régional de Bretagne.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

17 Approbation du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020

Rapporteur : Joël LE JEUNE

M. le Président rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

A Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;

B Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;

C Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

A Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;

B Abondement annuel à terme du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une

base de 0,50 € par habitant ;

Cimplication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;

DContribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, la Conseillère départementale référente et les conseillers départementaux du territoire, ainsi que les représentants du Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui a déterminé les thématiques prioritaires et arrêté la liste des projets à financer pour le territoire et les modalités de fonds de concours (voir document en annexe). Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties....).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de Lannion-Trégor Communauté, une enveloppe financière d'un montant de 5 698 797 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Président invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorité...),
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat,
- le détail des contreparties attendues par le territoire ;

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden ; note qu'il y a un terme qui a changé puisqu'il est question d'intérêt intercommunal et non plus d'intérêt communautaire, ce qui correspond mieux à certains projets.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; souhaite savoir si le projet de pont sur le Léguer a été inclus dans ce Contrat départemental de Territoire.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que le pont sur le Léguer est inscrit dans le Projet de Territoire de Lannion-Trégor Communauté et dans le volet 1 du Contrat départemental de Territoire.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; dans la continuité des échanges sur le pacte financier et fiscal, note une forte disparité des montants subventionnés par habitant, tant en valeur absolue qu'en pourcentage. Certaines règles sont à revoir et peut-être que la clause de revoyure, même si elle semble déjà cadrée, pourrait être l'étape qui compenserait ces disparités et variations extrêmes.

Elle poursuit en ajoutant que le double intérêt de ce contrat de territoire, financier et en termes de qualité de certains projets, conduit les élus Lannionnais à voter pour ce contrat.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; quant aux disparités soulignées, répond que certaines communes sont éligibles à d'autres formes de financements comme le Contrat de Plan État-Région. Il ajoute qu'il y a également un certain nombre d'investissements, en particulier sur la Ville de Lannion, comme l'étude de ville par exemple. Il faut retenir qu'il s'agit d'une année de transition entre les anciens contrats et les contrats futurs qui devront être dans un esprit encore plus communautaire et solidaire.

Monsieur Philippe. WEISSE, conseiller communautaire de QUEMPELVEN ; intervient en tant que Maire d'une commune rurale et indique qu'il ne faut pas intégrer que la notion de densité de population, ce n'est pas parce que la population d'une commune est moindre, que celle-ci n'a pas le droit à un minimum d'aides. Sinon, cela revient à condamner les petites communes.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; répond que le sens de ces propos n'était pas d'opposer la Ville centre avec les petites communes mais de souligner que certaines communes se trouvent dans des situations très très délicates.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER les opérations inscrites au contrat ;

APPROUVER Les montants des fonds de concours attribués par Lannion-Trégor Communauté aux différents projets ;

VALIDER l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Président ;

AUTORISER sur ces bases, le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

18 modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Joël LE JEUNE

1-Pôle eau-environnement

Direction eau-assainissement :

- Afin de permettre la nomination d'un agent après réussite au concours et inscription sur une liste

d'aptitude il est proposé de créer un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016. L'emploi d'adjoint administratif 1^{ere} classe sera supprimé dès titularisation de l'intéressée.

Direction environnement :

- Afin de permettre la poursuite du travail engagé sur les sites Natura 2000 et compte tenu des financements (l'Etat et l'Union européenne), il est proposé de recruter, pour une durée de trois ans, un(e) chargé(e) de mission, catégorie A, contractuel(le) dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 3, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, dont les missions seront les suivantes:

- Animation et mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs sur la partie marine du site N2000 « Côte de Granit Rose-Sept-Iles »
- Contribution à l'élaboration du plan de gestion de la future réserve naturelle régionale de Plounérin
- Appui en ingénierie dans le cadre des missions confiées au service espaces naturels
- SIG: constitution de la base de données
- Foncier (stratégie sur les espaces naturels, instruction des DIA)
- Espèces invasives : information, sensibilisation et formation
- Suivi et animation du plan InfraPolmar de lutte contre les petites pollutions maritimes
- Participation aux différents programmes en lien avec la thématique des espaces naturels (SAGE, GIZC, SCOT...)
- Communication (élaboration de supports, mise en ligne...)

L'intéressé(e) devra justifier d'un diplôme de niveau Master 2 ingénieur en Environnement / Biologie marine / Gestion des mers et des littoraux avec expériences confirmées dans ces domaines.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des ingénieurs territoriaux et bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux ingénieurs statutaires.

2-Pôle politiques territoriales, développement culturel et sportif

Aquarium :

Considérant l'évolution de l'organisation et la mobilité d'un des agents, il est proposé de modifier la Durée Hebdomadaire de Service de l'agent en CDI sur le poste d'accueil : passage de 31,5h hebdomadaires à 35 heures à compter du 1^{er} juin 2016.

Ecole de musique :

Afin de régulariser la situation d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe effectuant 2 heures hebdomadaires complémentaires, il est proposé d'augmenter sa durée hebdomadaire de service : de 10/20^{ème} à 12/20^{ème} à compter du 1^{er} juin 2016.

Equipements culturels :

Afin de permettre de créer une synergie et de favoriser la mutualisation des moyens humains au sein des équipements culturels et afin de développer l'animation à caractère scientifique, il est proposé de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016,

Equipement aquatique :

Par délibération du bureau exécutif en date du 23 février 2016, il a été convenu que des agents de LTC seraient mis à disposition de l'équipement aquatique de la Communauté de communes du Haut Trégor

jusqu'à la fusion au 1^{er} janvier 2017. La Communauté de Communes du Haut-Trégor ne dispose en effet pas aujourd'hui des moyens humains nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement de l'équipement.

Ainsi afin de mettre en œuvre cette nouvelle organisation, il convient de :

- supprimer un emploi d'éducateur des APS principal de première classe à temps non complet (17,5h).
- créer un emploi d'éducateur des APS principal de première classe ainsi qu'un éducateur des APS, à temps complet
- supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17,5h)
- créer un emploi d'adjoint technique à temps complet,

3-Pôle ressources

Service affaires générales :

Afin de pouvoir nommer le candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, il est proposé de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 2ème classe et de créer un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet.

4- Pôle infrastructures et travaux

Service déchets :

-Afin de pouvoir nommer les candidats retenus à l'issue de la procédure de recrutement, il est proposé de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (25,5h hebdo), deux emplois d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet et de créer 3 emplois d'adjoints technique 2ème à temps complet.

-Suite à l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent du service de collecte après avis de la CAP C du Centre de Gestion en date du 23 février 2016, il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe et de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016.

Service transports :

- La reprise de la ligne 15 entraîne un déficit qui nous oblige à réfléchir à une organisation différente. Aujourd'hui, 3 cars du parc pourraient compléter l'activité déléguée à un prestataire et ainsi diminuer le coût de la prestation. Pour cela, il convient de créer 3 emplois de chauffeurs de bus.

5- Pôle économie et aménagement

Service urbanisme :

-Compte tenu de la nécessité de pérenniser les missions du service, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 et 34 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du

cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret 90-126 du 9 février 1990, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des APS territoriaux ;

VU Le décret 2012-437 du 29 mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

VU Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 15/12/2015 relatives à la demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose / Sept-Iles » et celle liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Etang du Moulin Neuf » ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « affaires générales, projets et finances » en date du 16 mars 2016 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

19 tableau des effectifs du SPIC Assainissement Collectif

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- Afin de permettre au service Eau Assainissement d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre des travaux de réseaux inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissement de l'Assainissement Collectif ainsi que celles qui lui sont confiées par les maîtres d'ouvrage de l'Eau Potable , il convient de créer un emploi de technicien bureau d'études (CDI à temps complet), emploi aujourd'hui pourvu dans le cadre d'une surcharge d'activités par un contrat à durée déterminée.

- La fin de la convention de délégation de la gestion de l'assainissement à Louannec avait donné lieu à la création d'un emploi au grade d'adjoint technique 2ème classe lors du conseil communautaire du 9 février 2016. Il s'agissait de transférer l'agent de Louannec au sein des services de Lannion-Trégor Communauté à compter du 1^{er} avril 2016. L'intéressé ayant depuis bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe, il y a lieu de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe et de créer un emploi d'adjoint technique de 1ère classe.

VU La délibération du conseil communautaire du 9 février 2016 portant création d'un emploi au grade d'adjoint technique 2ème classe à compter du 1^{er} avril 2016.

VU La convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, IDCC 2147

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « affaires générales, projets et finances » en date du 16 mars 2016

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER La création des postes tels que décrits ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016/ budget eau-assainissement.

20 Désignation d'un(e) représentant(e) communautaire titulaire à la Commission Communale des taxis

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 13 janvier 2015 portant désignation des délégués aux organismes extérieurs ;

VU la délibération en date du 9 février 2016 désignant Madame Claudine FEJEAN représentante communautaire titulaire et Madame Michèle PRAT-LE MOAL, représentante suppléante, à la commission communale des taxis ;

CONSIDERANT le courrier de la Ville de Lannion en date du 21 mars 2016 demandant la modification de la désignation de la représentante communautaire titulaire ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

DESIGNER le(a) représentant(e) titulaire de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Communale des taxis.

Ville de Lannion – Commission Communale des taxis (1T)	
TITULAIRE	
Nom-Prénom : CORVISIER Bernadette	Commune : LANNION

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

21 Adhésion de la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux au Syndicat mixte du SCoT

Rapporteur : Maurice OFFRET

- VU** Les articles L.5212-6 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, qui précisent la composition des Syndicats de Communes ou en l'occurrence d'Établissement Public de Coopération Intercommunale.
- VU** Les statuts du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor qui fixent les Collectivités membres et prévoient les conditions de leur représentation au sein du Comité Syndical, tels que fixés par l'arrêté préfectoral du 2 février 2015.
- VU** La délibération du 24 septembre 2015 de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux par laquelle elle demande à adhérer au Syndicat mixte.
- VU** La délibération n°160308 du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor, en date du 30 mars 2016, acceptant cette adhésion et proposant à ses deux EPCI membres de l'accepter à leur tour.
- CONSIDERANT** Que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux implique l'accord de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Haut-Trégor sur le principe et sur la modification subséquente des statuts, tels que proposés dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER L'adhésion de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux au Syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor.

ACCEPTER La modification subséquente des articles suivants des statuts du Syndicat mixte, qui seront rédigés ainsi :

Article 1^{er} : Il est créé un Syndicat entre :

ALannion-Trégor Communauté,

BLa Communauté de Communes du Haut-Trégor,

CLa Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

Article 6. Représentation des Communautés membres.

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de Délégués élus par les conseils communautaires de ses E.P.C.I. membres.

La représentation de ces Collectivités membres au sein du comité syndical est fixée comme suit :

Membres	Population	Nombre de sièges
Lannion-Trégor Communauté	Plus de 25 000 habitants	22 sièges
Communauté de Communes du Haut- Trégor	De 10 000 à 24 999 habitants	7 sièges
Communauté de Communes de la Presqu'île Lézardrieux	Moins de 10 000 habitants	4 sièges

Chaque Collectivité membre désigne un nombre identique de Délégués suppléants, en même temps et dans les mêmes conditions.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Départ de R. PRAT**

QUESTIONS DIVERSES

22 Approbation du projet de convention entre LTC et l'Etat pour l'octroi de l'aide du Fonds de soutien de sortie des trois emprunts toxiques détenus auprès de la CAFFIL/SFIL

Rapporteur : François BOURIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Civil, et notamment son article 2044 ;

VU l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 portant création d'un fonds de soutien pour venir en aide aux collectivités locales ayant souscrit des emprunts structurés ;

VU le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque ;

VU les arrêtés des 22 octobre 2014 et 4 novembre 2014 ;

- VU** le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque ;
- VU** l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2015 portant sur l'étude du projet transactionnelle proposé par la SFIL pour les emprunts toxiques ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances », en date du 16 mars 2016 ;

Initialement doté de 1.5 milliard d'euros, ce fonds a été porté à 3 milliards d'euros suite aux événements survenus sur les marchés financiers après la décision prise le 15 janvier 2015 par la banque nationale suisse de ne plus soutenir la parité fixe de 1.20 Franc suisse contre 1 Euro, entraînant une forte hausse des taux payés sur les produits structurés indexés sur le change Euro-CHF.

Sont éligibles à ce fonds de soutien les contrats d'emprunts structurés les plus sensibles, à savoir les contrats classés hors charte Gissler 6F, 3E, 4E ou 5E.

La Communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor est concernée par ce dispositif. En effet, la Régie Autonome d'assainissement collectif gère trois emprunts dits « toxiques » qui découlent du transfert de la compétence « Assainissement collectif » par les communes de Trégastel et Perros-Guirec.

Ils représentent au 31/12/2015, 12.46% de l'encours de la dette de la Régie Autonome d'Assainissement collectif.

Au vu des règles d'éligibilité du fonds, les 3 emprunts concernés peuvent faire l'objet d'une aide.

Número du contrat	Capital restant dû au 31/12/2015	Capital refinancé	Maturité	Montant indicatif de l'indemnité compensation dérogatoire	Date échéance des intérêts	Formule de taux d'intérêt	Score Gissler
MPH502687EUR Transfert Trégastel	1 284 256.54 €	1 284 256.54 €	01/12/2037	652 000.00 €	01/12/2016	Jusqu'au 01/12/2032 : si (CMS 10 ans GBP - CMS 10 ans EUR) ≥ -0,10% alors Taux de 3,20%. Sinon 3,70% - 5,00 * (CMS 10 ans GBP - CMS 10 ans EUR). Jusqu'au 01/12/2037 : EURIBOR 12 mois + 0,00%	4E
MPH502684EUR Transfert Trégastel	579 549.31 €	579 549.31 €	01/07/2037	1 695 000.00 €	01/07/2016	Jusqu'au 01/07/2032 : Si EUR/CHF ≥ 1,43 alors Taux de 3,10% Sinon 3,10% + 50,00% * (1,43 / EUR/CHF - 1,00). Jusqu'au 01/07/2037 : EURIBOR 12 mois + 0,00%	Hors Charte
MPH502688EUR Transfert Perros-Guirec	592 623.83 €	592 623.83 €	01/06/2042	1 993 000.00 €	01/06/2016	Jusqu'au 01/06/2032 : Si EUR/CHF ≥ 1,43 alors Taux de 2,98% Sinon 3,59% + 50,00% * (1,43 / EUR/CHF - 1,00). Jusqu'au 01/06/2042 : Taux fixe de 2,98%	Hors Charte
TOTAL	2 456 429.68 €	2 456 429.68 €		4 340 000.00 €			

Les indexations sur des cours de change, sans plafonnement, justifient la classification des deux derniers emprunts (EUR/CHF) en niveau de risque maximal (6F) sur l'échelle de la Charge Gissler. Les taux supportés sur ces emprunts au cours de l'année 2015 se situent entre 18,80 et 19,40%.

Afin de bénéficier de l'aide du fonds de soutien, Lannion-Trégor Communauté a déposé le 28 avril 2015 un dossier de demande d'aide de fonds. Par courrier en date du 11 janvier 2016, l'Etat a notifié à la communauté une aide comme suit pour les trois emprunts MPH502687EUR, MPH502684EUR et MPH502688EUR :

	Capital restant dû au 28/02/2015	Pénalité de remboursement anticipé au 28/02/2015	Taux de prise en charge notifié	Montant maximum de l'aide
BANQUE SFIL Transfert Trégastel <u>Contrat de prêt :</u> N° MPH502687EUR <u>Indexation :</u> GBP	1 316 021.11 €	770 560.74 €	11.86%	91 388.51 €
BANQUE SFIL Transfert Trégastel <u>Contrat de prêt :</u> N° MPH502684EUR <u>Indexation :</u> Euro/CHF	593 883.78 €	1 729 144.16 €	60.76%	1 050 628.00 €
BANQUE SFIL Transfert Perros-Guirec <u>Contrat de prêt :</u> N° MPH502688EUR <u>Indexation :</u> Euro/CHF	600 705.00 €	2 073 422.12 €	63.77%	1 322 221.29 €
TOTAL	2 510 609.89 €	4 573 127.02 €		2 464 237.80 €

Le montant de l'aide est calculé sur la base d'un taux d'aide appliqué à l'indemnité de remboursement anticipé valorisée au 28/02/2015. Elle constitue un plafond.

Le taux de l'aide est établi en fonction de la situation de la collectivité au regard du niveau de dette par habitant, de sa capacité de désendettement, de la part de la dette éligible dans la dette totale et de son potentiel financier, ainsi que, pour chaque emprunt, du montant de l'indemnité de remboursement anticipé par rapport au capital restant dû.

Le fonds de soutien peut intervenir selon deux modalités :

1. En cas de sortie totale de l'emprunt, par la prise en charge :

D'une part, du produit du taux de prise en charge par l'indemnité de remboursement anticipé effectivement payé par LTC ;

D'autre part, de la prise en charge des intérêts payés au-delà du taux de l'usure sur le prêt faisant l'objet de l'intervention du fonds, au titre de la période courue entre la date de dépôt de la demande et la date de remboursement du prêt, sans pouvoir être supérieure au plafond d'aide notifié.

Si la collectivité opte pour la première modalité, l'aide d'un montant global de 2 464 237.80€ sera versée sur la période 2016-2028, soit en 13 versements.

2. En cas d'option pour le régime dérogatoire, par le bénéfice d'une période de prise en charge partielle des intérêts dégradés

Dans ce cas de figure, seul le montant de l'aide maximale initialement notifiée sera mentionné dans la convention. Elle constitue une sorte de « réserve » sur laquelle seront successivement imputés, jusqu'à l'épuisement de l'aide maximale :

Tout ou partie des intérêts payés au-delà du taux d'usure applicable aux prêts au titre de la période courue entre la date de dépôt de la demande d'aide et la plus proche échéance, ce dans la limite d'un versement annuel d'aide du 1/13 du montant maximal initialement notifié, selon la date du 1^{er} versement ;

Tout ou partie des intérêts payés au-delà du taux de l'usure sur chacune des échéances suivantes ;

Tout ou partie des intérêts courus non échus (ICNE) payés par l'emprunteur au-delà du taux de l'usure lorsqu'il procède finalement au remboursement anticipé du prêt ;

Si LTC opte pour le régime dérogatoire, elle dispose de trois ans (éventuellement renouvelables) pour sortir définitivement de l'emprunt GBP (Great Britain Pound) « Livre sterling britannique » et des deux emprunts en Euro/ Franc suisse.

L'article 2 du décret 2014-444 du 29/04/2014 modifié par le décret 2015-619 du 04/06/2015 prévoit que le bénéfice de l'aide du fonds est conditionné à la signature avec l'établissement bancaire concerné d'un protocole transactionnel au sens de l'article 2044 du Code Civil.

Le bénéfice de l'aide est ainsi conditionné à la transmission à la préfecture du protocole d'accord transactionnel conclu avec la CAFFIL/SFIL, et de l'autorisation de signer la convention à intervenir avec l'Etat pour le bénéfice du fonds.

La CAFFIL/SFIL propose 3 nouveaux prêts à taux fixe destinés à refinancer les contrats de prêts litigieux, permettant une sortie totale de l'emprunt (cas n°1 évoqué ci-dessus).

Les concessions et engagements réciproques prévisionnels qui figureront dans le protocole transactionnel conclu avec la CCAFFIL/SFIL sont les suivants :

N° contrat	CRD à la date du refinancement (1)	Indemnité compensatrice dérogatoire indicative* (2)	Indemnité compensatrice dérogatoire maximum (3)	Montant indicatif du nouveau prêt (1+2)	Montant maxi du nouveau prêt (1+3)	Taux	Durée
MPH502687 EUR transfert Trégastel	1 250 903,74 €	270 000 €	340 000 €	1 520 903,74 €	1 590 903,74 €	3,25 %	21 ans
MPH502684 EUR transfert Trégastel	564 498,12 €	1 345 000 €	1 440 000 €	1 909 498,12 €	2 004 498,12 €	3,25 %	21 ans
MPH502688 EUR transfert Perros Guirec	584 017,22 €	1 660 000 €	1 785 000 €	2 244 017,22 €	2 369 017,22 €	3,25 %	26 ans

* basée sur une proposition de la SFIL du 30/03/2016

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

ACCEPTER l'aide du fonds de soutien pour les emprunts structurés :

- N° MPH502687EUR/001
- N° MPH502684EUR/001
- N° MPH502688EUR/001

détenus auprès de la CAFFIL/SFIL

AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer avec l'Etat toutes les pièces relatives à ce dossier.

23 Autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec la CAFFIL/SFIL
--

Rapporteur : *François BOURIOT*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Civil, et notamment son article 2044 ;

VU l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 portant création d'un fonds de soutien pour venir en aide aux collectivités locales ayant souscrit des emprunts structurés ;

VU le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque ;

VU les arrêtés des 22 octobre 2014 et 4 novembre 2014 ;

VU le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque

VU l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque ;

- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2011 relative à l'accompagnement de la commune de Trégastel dans le cadre de l'assignation de Dexia Crédit Local « Problématique des emprunts dits toxiques » ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2015 portant sur l'étude du projet transactionnelle proposé par la SFIL pour les emprunts toxiques ;
- VU** le projet de protocole transactionnel annexé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances », en date du 16 mars 2016 ;

La Régie Autonome d'assainissement collectif de Lannion-Trégor Communauté dispose de trois emprunts structurés dans son encours. Ils découlent du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » par les communes de Trégastel et Perros-Guirec.

Ils représentent au 31/12/2015, 12.46% de l'encours de la dette de la Régie Autonome d'Assainissement Collectif.

Au cours de l'année 2014, l'Etat pour secourir les collectivités affectées par ce type d'emprunts structurés, a mis en place un fonds de soutien financier, qui vise à les aider à financer le remboursement anticipé de prêts structurés sensibles.

Au vu de la structure de la dette de la Régie Autonome Assainissement Collectif, Lannion-Trégor Communauté a donc déposé une demande d'aide auprès du fonds de soutien le 28 avril 2015.

L'article 2 du décret 2014-444 du 29/04/2014 modifié par le décret 2015-619 du 04/06/2015 prévoit que le bénéfice de cette aide du fonds est conditionné à la signature avec l'établissement bancaire concerné d'un protocole transactionnel au sens de l'article 2044 du Code Civil. Ce protocole doit définir les conditions de remboursement des emprunts faisant l'objet des aides, et indiquer que la collectivité renonce à toute action en justice vis-à-vis du prêteur relative au contrat de prêt sécurisé ainsi qu'au(x) nouveau(x) contrat(s) de prêt impliqués par cette sécurisation.

Les contestations que la transaction a pour objet de terminer concernent les trois contrats dont les principales caractéristiques sont présentées dans le tableau suivant :

Número du contrat	Capital restant dû au 31/12/2015	Capital refinancé	Maturité	Montant indicatif de l'indemnité compensation dérogatoire	Date échéance des intérêts	Formule de taux d'intérêt	Score Gissler
MPH502687EUR Transfert Trégastel	1 284 256.54 €	1 284 256.54 €	01/12/2037	652 000.00 €	01/12/2016	Jusqu'au 01/12/2032 : si (CMS 10 ans GBP - CMS 10 ans EUR) ≥ -0,10% alors Taux de 3,20%. Sinon 3,70% - 5,00 * (CMS 10 ans GBP - CMS 10 ans EUR). Jusqu'au 01/12/2037 : EURIBOR 12 mois + 0,00%	4E
MPH502684EUR Transfert Trégastel	579 549.31 €	579 549.31 €	01/07/2037	1 695 000.00 €	01/07/2016	Jusqu'au 01/07/2032 : Si EUR/CHF ≥ 1,43 alors Taux de 3,10% Sinon 3,10% + 50,00% * (1,43 / EUR/CHF - 1,00). Jusqu'au 01/07/2037 : EURIBOR 12 mois + 0,00%	Hors Charte
MPH502688EUR Transfert Perros-Guirec	592 623.83 €	592 623.83 €	01/06/2042	1 993 000.00 €	01/06/2016	Jusqu'au 01/06/2032 : Si EUR/CHF ≥ 1,43 alors Taux de 2,98% Sinon 3,59% + 50,00% * (1,43 / EUR/CHF - 1,00). Jusqu'au 01/06/2042 : Taux fixe de 2,98%	Hors Charte
TOTAL	2 456 429.68 €	2 456 429.68 €		4 340 000.00 €			

Le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération a délibéré en date du 20 décembre 2011 et s'est associé à la Commune de Trégastel dans la démarche d'assignation de Dexia Crédit Local.

En application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014, les parties ont constaté que la communauté d'Agglomération est éligible au fonds de soutien créé par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014. Une demande d'aide a été déposée par LTC le 28 avril 2015. La notification de l'aide octroyée au titre du fonds de soutien est intervenue le 11 janvier 2016. Elle précise que globalement Lannion-Trégor Communauté pourra recevoir à ce titre un montant maximum d'aide de 2 464 237,80€ (montant établi au regard de la valorisation indicative de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) au 28 février 2015).

Depuis le mois de septembre 2015, dans le cadre du protocole, la Communauté d'Agglomération s'est rapprochée de la CAFFIL/SFIL, qui propose 3 nouveaux prêts à taux fixe destinés à refinancer les contrats de prêts litigieux.

Concessions et engagements réciproques prévisionnels des parties :

N° contrat	CRD à la date du refinancement (1)	Indemnité compensatrice dérogatoire indicative* (2)	Indemnité compensatrice dérogatoire maximum (3)	Montant indicatif du nouveau prêt (1+2)	Montant maxi du nouveau prêt (1+3)	Taux	Durée
MPH502687 EUR transfert Trégastel	1 250 903,74 €	270 000 €	340 000 €	1 520 903,74 €	1 590 903,74 €	3,25 %	21 ans
MPH502684 EUR transfert Trégastel	564 498,12 €	1 345 000 €	1 440 000 €	1 909 498,12 €	2 004 498,12 €	3,25 %	21 ans
MPH502688 EUR transfert Perros Guirec	584 017,22 €	1 660 000 €	1 785 000 €	2 244 017,22 €	2 369 017,22 €	3,25 %	26 ans

* basée sur une proposition de la SFIL du 30/03/2016

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel, annexé, avec la Caisse Française de financement Local (CAFFIL), SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) et DEXIA Crédit Local, ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant Lannion-Trégor Communauté d'une part, et CAFFIL, SFIL et DEXIA d'autre part, au sujet des contrats :

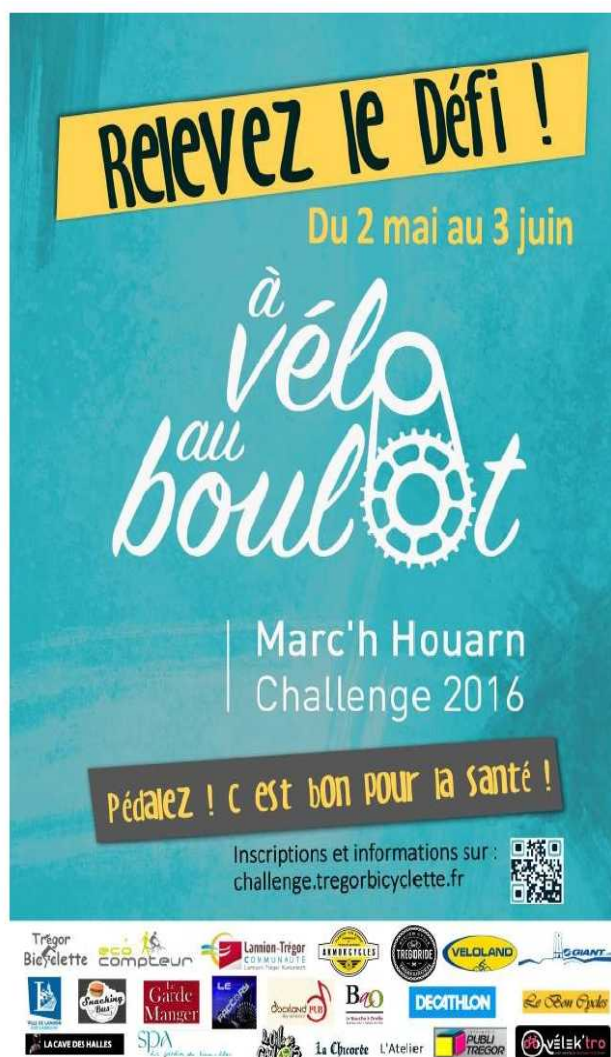
- N° MPH502687EUR/001
- N° MPH502684EUR/001
- N° MPH502688EUR/001

AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel annexé et tous les documents nécessaires à son exécution.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits dans la Décision Modificative n°1 de la Régie Autonome d'Assainissement Collectif.

INFORMATION

Madame Bernadette CORVISIER, conseillère déléguée aux transports présente à l'assemblée le défi « A vélo au boulot » :



A Vélo au Boulot, « Marc'h-houarn Challenge » : qu'est-ce que c'est ?

Ce challenge est un défi trégorrois organisé par l'association Trégor Bicyclette visant à faire tester le vélo comme mode de transport doux au plus grand monde possible pendant toute la durée du mois de mai 2016 (2 mai – 3 juin).

Le but est simple : (re) découvrir le vélo pour se déplacer.

Pour les élus communautaires c'est rejoindre votre domicile à votre mairie en vélo ou même venir ici à LTC en vélo.

Ce n'est pas un défi sportif, les débutants comme les habitués sont acceptés et participent à la hauteur de leurs possibilités.

Ce n'est pas le nombre de kms parcourus qui est important mais **c'est de participer** au moins **une fois**ou plus

La participation individuelle est possible, mais il est vivement conseillé de rejoindre notre équipe : **LTC groupe élus.**

Le personnel de LTC participe également : LTC « agents »
ne vous trompez pas d'équipe

Comment participer ?

Rendez-vous sur :
challenge.tregorbicyclette.fr

- Rien de plus simple, voici la marche à suivre :
- 1. Inscrivez-vous sur le site ! (onglet « Inscription »)
- 2. Rejoignez notre équipe:
 -  **LTC groupe « élus »**
- (onglet « Equipes »)
- 3. Partagez vos trajets à vélo (Onglet « Saisir mes KM
- 4. Suivez le classement des participants (Onglet « Résultats »), automatiquement mis à jour et accessible en ligne à tout moment
- 5 le suivi de notre équipe est privé seuls les élus peuvent la consulter

Vous pouvez louer
Un Vélek'tro
Mais ne tardez pas



Cette initiative répond aux
axes stratégiques du plan
Climat énergie territorial,

Elle vous permet de tester:

nos Velek'tros

nos routes et pistes

Et en plus

C'est bon pour la santé

A vél

A l'aggl



FIN DE SEANCE A 21 H 30